



HAL
open science

La Police de Vichy dans les Hautes-Pyrénées, l'exemple du commissaire de Lourdes “ épuré ” à la Libération

Gérard Sébastien

► **To cite this version:**

Gérard Sébastien. La Police de Vichy dans les Hautes-Pyrénées, l'exemple du commissaire de Lourdes “ épuré ” à la Libération. Histoire. 2014. dumas-01095184

HAL Id: dumas-01095184

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01095184>

Submitted on 15 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Pau et des Pays de l'Adour

UFR des Lettres, langues, et sciences humaines

Master I « Culture et Sociétés »



La Police de Vichy dans les Hautes-Pyrénées, l'exemple
du commissaire de Lourdes « épuré » à la Libération

Gérard SEBASTIEN

Sous la Direction de Sylvaine GUINLE-LORINET

Juin 2014

Illustration : la Police de Toulon au temps de Vichy, 1943. Source internet

La Police de Vichy
dans les Hautes-Pyrénées :
l'exemple du commissaire de Lourdes
« épuré » à la Libération

Sommaire

10/12/2019 14:30:33

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
CHAPITRE I : LE PROCÈS EN ÉPURATION.....	15
CHAPITRE II : COMPORTEMENTS CONFORMES AUX INSTRUCTIONS	47
DE VICHY.....	47
CHAPITRE III : LA VIE QUOTIDIENNE D'UN COMMISSAIRE DE POLICE.....	55
CONCLUSION.....	57
SOURCES.....	61
BIBLIOGRAPHIE	64
INDEX.....	68
ANNEXES.....	70

Liste des abréviations

CDL : Comité Département de Libération

FFI : Forces françaises de l'Intérieur

FTP(F) : Francs-Tireurs et Partisans (français)

NAP : Noyautage des Administrations publiques

OAS : Organisation armée secrète

PC(F) : Parti communiste(français)

PP : Préfecture de Police (de Paris)

PPF : Parti populaire français, fondé et dirigé par jacques Doriot

RG : Renseignements Généraux. Le Commissariat spécial en est l'émanation¹

SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière

SR : Service de Renseignement de de Gaulle à Alger

¹. cf. II, 2, p. 50.

Introduction

« C'est le rôle de l'histoire, dit-on, de tirer les leçons du passé. Encore faut-il que cette histoire attribue à chacun ce qu'il mérite et qu'elle veuille préserver la mémoire au lieu d'inciter à l'oubli² ».

C'est ainsi que B.Laguerre, rend compte de la vaste production biographique de feu le Maréchal, en séparant l'éloge des premières éditions du blâme des biographies plus récentes, et surtout plus réalistes. C'est une citation qui peut être étendue à l'Occupation au sens le plus large. L' « Occupation » avec un grand « O » reste un sujet sensible, trois mois avant le 70^e anniversaire de la Libération de la Bigorre, même pour le « Français moyen », ni héros ni salaud, auquel l'histoire n'a toujours pas donné de statut. En effet :

« Trente huit millions de Français n'ont été ni résistants ni collaborateurs. Amorphes ou veules, débrouillards ou sordides, héros ou salauds, quarante ans plus tard, ces hommes et ces femmes n'ont toujours pas de statut historique très net. A tout le moins méritent-ils un regard sans préjugés ni fanfare³».

Quant à la police de ce temps :

« Chaque pays a les policiers qu'il mérite », écrivait un policier qui a vécu cette période et les dérapages qui l'ont suivie. « Dans un pays où chacun se croit policier et entend, à l'occasion, se livrer aux plus basses besognes de police, écouter, espionner, moucharder, calomnier, fichier, dénoncer, épurer, liquider, on s'en prend, bien sûr, à détester les policiers à qui on prête ses propres manières ».

Et il ajoute, au risque de heurter bien des idées reçues : « Les policiers ont essayé dans leur ensemble de rendre raisonnable, décent, humain, ce qui ne l'était pas (...) Que serait devenue la France si les policiers avaient été aussi malfaisants que ceux qui les emploient⁴ ? ».

Cependant, pour aborder le sujet, il est bon de ne pas sombrer dans les généralisations

². LAGUERRE (B.), « Les Biographies de Pétain », in AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (Dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, pp. 51-52.

³. AZEMA Jean-Pierre, « Vichy et la mémoire savante : quarante-cinq ans d'historiographie », in AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François, *op. cit.*, p. 34.

⁴. LANTIER Jacques, *Le Temps des policiers. Trente ans d'abus*, Paris, Fayard, 1970, p. 59 et pp. 99-100.

de ce type, qui réduiraient La Police à une poignée de policiers dont les vertus ont été assez fortes pour l'emporter sur le « devoir », et la raison d'être de leur mission. Dans l'esprit du général de Gaulle :

« C'est pour rétablir (la) confiance, éviter que la police se retrouve dans la situation de la gendarmerie et de la garde mobile, dont les effectifs étaient moralement paralysés par l'usage que Vichy avait fait d'eux que l'épuration devait se doubler de l'exaltation du rôle des policiers dans la Résistance et de la police parisienne dans la libération de la capitale. Il importait de célébrer les vertus patriotiques de la police et de mettre entre parenthèses le rôle moins glorieux qu'elle avait joué sous l'occupation⁵ ».

Au-delà de l'objectif de paix civile du nouveau chef du Gouvernement provisoire de la République française, celui-ci bénéficiait-il d'une lucidité surnaturelle pour avoir conscience que :

« L'épuration constitue une révolution culturelle dans ce monde policier qui ne sera jamais plus le même pour avoir éprouvé l'inversion des valeurs sur lesquelles son existence était fondée ».

Ainsi, à propos du policier Boscus, la commission d'épuration avait dit : « On ne peut pas dire que ce policier était collaborateur, mais un peu trop discipliné ».

De même du commissaire divisionnaire en poste à Dijon et à Rouen Pierre M. : « Policier bien noté... a reçu la médaille des belles actions... d'un loyalisme incontestable... à interner⁶ ».

J'en suis donc venu à délimiter mon sujet à l'attitude, aux agissements d'un inspecteur des Renseignements généraux de Tarbes devenu commissaire de la « Police régionale d'État⁷ » de Lourdes, après avoir pris connaissance des dossiers émanant de la Cour de Justice de Tarbes concernant les procès en épuration. Ce qui m'a paru d'emblée intéressant, ce fut le nombre important, et à peu près équivalent, des témoignages à charge et à décharge. Il s'agit d'un fonctionnaire de la police de Vichy, inspecteur spécial en zone libre qui, du 1^{er} octobre 1940 au 30 septembre 1942, fut chargé de faire des enquêtes, des fiches sur les opposants au régime, en particulier les juifs et les communistes. La fonction de « renseignement » propre aux RG de la III^e République ayant été renforcée par Vichy, les archives recèlent nombre de rapports de perquisitions effectuées chez ses opposants. Durant les quarante-deux derniers jours de l'existence de la zone libre, on retrouve celui que nous désignerons par l'initiale « D »

⁵. BERLIÈRE Jean-Marc, avec CHABRUN Laurent, *Policiers français sous l'occupation, d'après les archives de l'épuration*, Paris, Perrin, 2009 (rééd.), p.18.

⁶. *Idem*, p. 20.

⁷. Créée lors de la réforme de la police, et donc de son étatisation, en avril 1941.

à la tête du commissariat de Lourdes, qui doit rendre compte dès son arrivée le 1^{er} octobre 1942, des conséquences des terribles rafles du 26 août précédent. Le 11 novembre suivant, les Allemands franchissent la ligne de démarcation, en apportant aux « ex-policiers libres » les accords « Bousquet-Oberg », qui définissent les modalités de la collaboration des polices française et allemande.

Prêt à s'adapter à toutes les situations, à tous les changements dus au remplacement de la République par un État français dont l'autorité repose essentiellement sur sa police D, pas *a priori* pro-Allemand, continuera jusqu'au bout à exécuter les tâches imposées par le redoutable René Bousquet *via* ses préfets, en l'occurrence de la Région de Toulouse, et du département des Hautes-Pyrénées, au risque de se compromettre malgré lui avec un occupant qui loge à proximité, et au bénéfice duquel il est souvent chargé de réquisitionner des hôtels. Car :

« Servir l'Etat français, obéir à ses instructions, faire respecter ses lois – comme les y engageait toute leur culture professionnelle – va amener les policiers – tout en servant les intérêts de l'occupant – à transgresser clairement tout ce qui avait fait l'objet de leur mission pendant plusieurs décennies de démocratie⁸ ».

Passant de la zone libre, au temps où le régime de Vichy pouvait encore prétendre y exercer sa souveraineté, à la cohabitation avec l'ennemi, sans état d'âme apparemment marqué, D connut une des réformes les plus importantes de la police de tous les temps car :

« Le projet essentiel de Vichy dans le domaine policier fut la construction d'une police moderne, nombreuse, adaptée à ses nouvelles missions et composée de "jeunes gens... sains, droits et sans attaches politiques" ».

Pour "apporter une contribution très active au Redressement national" comme le proclament les affiches, textes et circulaires, la réforme permettra « la mainmise de l'État sur la totalité des polices (...) et l'élimination des policiers "républicains", "douteux" ou "indociles" grâce à l'augmentation massive des effectifs⁹ ».

Pourtant, en matière de collaboration, et contrairement aux idées reçues, « l'homme le plus haï de France¹⁰ » n'était pas du côté des extrémistes. A son retour au pouvoir, un an après la mise en place de ladite réforme, Laval :

⁸. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 23.

⁹. *Idem*, p. 30-31.

¹⁰. BOISSET Yves, *Laval, Douze balles dans la peau*, production Point du jour, 2009, 52'.

« Remplace (en effet) amiraux incompetents et amateurs fanatiques des partis collaborationnistes et nomme à leur place des hauts fonctionnaires d'expérience qui ont fait leurs preuves et qui lui sont dévoués à la préfecture de police, Amédée Bussière, ancien directeur de la Sûreté nationale de Marx Dormoy et, au secrétariat général à la police, René Bousquet, un homme du Sud-Ouest aux amitiés radicales et maçonniques¹¹ ».

Sans doute était-il conscient de l'influence de ses choix dans la confiance, l'adhésion de l'opinion publique et des fonctionnaires, en l'occurrence celles des policiers, car :

« Les hauts fonctionnaires qui, par leur expérience, leur passé républicain, leur autorité, la continuité qu'ils incarnaient, ont certainement occulté pour beaucoup de policiers la réalité de la collaboration policière et le rôle objectif qu'on leur fit jouer au service de l'occupant ».

Toutefois, au contraire de ce que ces hauts fonctionnaires affirmèrent, une « répression aux mains des Allemands ou d'amateurs fanatiques aurait été moins efficace. Nul doute que, commandés par Darnand, ou quelque autre collaborateur notoire, les policiers auraient été beaucoup moins dociles ».

Ce fut d'ailleurs la conclusion du commissaire du gouvernement au procès Bussière : « A un tel poste, un Allemand ou un milicien notoirement acquis aux Allemands eût été beaucoup moins capable de nuire car tous les fonctionnaires de la PP¹² n'eussent pas manqué de saboter les instructions revêtues d'une telle signature, tandis que le nom de Bussière, fonctionnaire français ayant occupé de hauts postes préfectoraux, a pu désemperer certains d'entre eux¹³ ».

De telle sorte que « la politique de reconquête menée par Bousquet s'est faite au prix – assumé – d'une compromission grandissante de la police française. Compromission qui s'est traduite par la prolifération ou le développement de services spécialisés dans la répression antisémite ou des "menées antinationales" ».

Une police française amenée à remplir les tâches de l'occupant « en échange d'une autonomie administrative et d'une reconnaissance de souveraineté que Vichy était prêt à payer à n'importe quel prix : comme le remarque Robert Paxton, "cette politique de présence administrative, sans cesse revendiquée" - que Bousquet présentera pour sa défense en août 1948 comme "un acte de sauvegarde et de défense des intérêts français" - déboucha sur un "activisme antijuif" ».

C'est de là la responsabilité essentielle de Bousquet : « avoir totalement compromis police et gendarmerie françaises en les engageant, au nom de la souveraineté nationale, dans une répression qui servait les intérêts de l'occupant¹⁴ ».

La responsabilité des hauts fonctionnaires occultant, ou en tout cas atténuant fortement celle des exécutants, à la Libération :

¹¹. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 36.

¹². Préfecture de Police de Paris.

¹³. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 430.

¹⁴. *Idem*, p. 38.

« Il n'entr(a) pas dans les intentions du général de Gaulle, en dépit de l'Assemblée d'Alger ou des menaces exprimées par la Résistance, de "faire table rase de la grande majorité des serviteurs de l'État dont la plupart, pendant les années terribles de l'Occupation et de l'usurpation, ont avant tout cherché à servir de leur mieux la chose publique"¹⁵ ».

Et surtout pas de « policiers qui viennent de s'illustrer dans la libération de la capitale. C'est pourquoi il envisage une "épuration rapide, sans excès, respectueuse du droit et limitée aux éléments les plus compromis, donc quantitativement modeste" ».

Cette volonté de « limiter l'épuration à "une poignée de misérables et d'indignes" reposait sur un choix réaliste : privilégier des professionnels pas trop compromis, aux dépens de résistants certes méritants mais néophytes"¹⁶ ».

C'est dans cet état d'esprit, relayé par les membres du Comité de Libération et de la Commission d'épuration des Hautes-Pyrénées - les « Commissions départementales d'épuration (...) vont faire l'essentiel du travail préparatoire en liaison avec les Comités départementaux de libération¹⁷ » -, que l'ex-commissaire de Lourdes fut « inquieté » :

« Ces attitudes très différentes des instances épuratoires – qui tiennent aux circonstances locales, à la chronologie, à "l'ambiance" de la Libération, aux événements de l'Occupation, au poids et à la couleur locale des résistants – expliquent des bilans très contrastés selon les départements¹⁸ ».

La complexité, et sans doute les différences d'application de l'ordonnance du 27 juin 1944 concernant les procès de l'épuration, dues en bonne part aux particularités locales, imposent une circonspection particulière pour aborder un sujet :

« Quasiment vierge. Non pas, comme ont pu l'écrire certains, parce que, atteints de "frilosité ou d'une volonté délibérée d'éviter un sujet considéré comme tabou, les historiens ne se (seraient) pas intéressés à cette histoire-là, se gardant bien de la commenter"¹⁹ ».

Mais tout simplement parce que « les archives de cet épisode – occulté pour des raisons contradictoires et de surcroît amnistié - n'étaient pas accessibles, et que à tout prendre, il vaut mieux ne rien écrire qu'écrire n'importe quoi, comme on le fait bien souvent²⁰ ! ».

Les Archives Départementales des Hautes-Pyrénées²¹ m'ayant laissé consulter les

¹⁵. DE GAULLE Charles, *Discours et messages*, t.1, 25 juillet 1944, p. 432, in BERLIÈRE Jean-Marc, op. cit., p. 49.

¹⁶. *Idem*, p. 49-50.

¹⁷. *Idem*, p. 65.

¹⁸. *Idem*, pp. 67-8.

¹⁹. RAJSFUS Maurice, *La Police de Vichy*, Paris, Le Cherche-midi, 1995, p. 270.

²⁰. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, op. cit., p. 14.

²¹. Que je désignerai dorénavant par le sigle « ADHP ».

dossiers de la commission d'épuration, l'un des dossiers les plus volumineux constitua le point de départ de mes recherches. Passé le cap de l'étonnement, celui du jugement sévère d'une police libérée par un secrétaire général prêt à aller très loin dans la collaboration, j'ai insensiblement analysé les documents officiels de la façon la plus neutre possible, afin de pouvoir déterminer « sur pièces » à qui j'avais affaire, sachant que :

« L'article 3 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 (avait reconnu) une "excuse absolutoire" pour les fonctionnaires ayant agi *exclusivement sur ordre* ».

Toutefois, les « lois décrets, règlements, ordres ou autorisations de l'autorité de fait... ne sauraient justifier les actes de collaboration lorsque le prévenu avait *la faculté de se soustraire à leur exécution* par son initiative personnelle et que sa responsabilité ou son autorité morale étaient telles que son refus aurait servi la nation²² ».

Toute la difficulté résidait donc dans l'appréciation de cette « faculté de se soustraire » à l'exécution d'un ordre. À cela s'ajoute cette citation qui eût pu appartenir à Bousquet, et offrait l'excuse idéale :

« Si vous ne montrez pas, disait-on (aux policiers), l'efficacité suffisante pour assumer l'ordre intérieur français, c'est l'occupant qui le prendra totalement en charge, créera une force de police de son choix et votre gouvernement perdra sa souveraineté²³ ».

L'historien Jacques Delarue se singularise, notamment de M. Rajsfus, en abordant l'aspect résistant car, malgré les menaces de Bousquet l'été 1943 contre ceux qui manquaient de zèle, « de nombreux policiers eurent une importante activité résistante²⁴ ».

Cependant, pour répondre à la vision consensuelle, angélique (?) de De Gaulle :

« On connaît le propos amer et ironique de Claude Bourdet, responsable du NAP, arrêté et déporté en avril 1944 : "On m'a toujours dit qu'il n'y avait pas eu plus de 2% de policiers collaborateurs. Manque de chance, je suis toujours tombé sur eux". Le parti communiste, quant à lui, attribuait 90% des arrestations de ses membres à la police et à la gendarmerie françaises²⁵ ».

L'objet de ce mémoire sera de faire la part des choses entre le rôle principal, celui pour lequel D était rétribué et passait le plus « clair » de son temps, et celui plus difficile à

²². BERLIERE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 55.

²³. LONGUECHAUD Henri, *Conformément à l'ordre de nos chefs*, Paris, Plon, 1985, p. 21.

²⁴. DELARUE Jacques « La Police », in AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François, *op. cit.*, p.302.

²⁵. BERLIERE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 57, note 3.

déterminer de Résistant. Rôle principal qu'on peut réduire aux trois mots *Servir l'État français*²⁶, Marc Olivier Baruch démontrant à quel point la revendication de servir face à l'ennemi revint trop souvent à servir l'ennemi car :

« la collaboration de l'appareil d'état avec l'occupant était inévitable, car posé par l'article 3 de la convention d'armistice. Étymologiquement, l'administration fut donc la première des institutions françaises collaboratrices (...) collaboration présentée comme le moyen le moins mauvais de protéger les intérêts nationaux, comme l'affirmèrent ceux qui furent jugés après la Libération²⁷ ».

De même, la collaboration pouvait être le « fait d'hommes sincèrement patriotes, auxquels le modèle nazi faisait horreur (...) Vichy était dans une situation "objectivement" collaboratrice, même si certains Vichystes pris individuellement méritent d'être appelés "subjectivement" anti-collaborateurs²⁸ ».

L'auteur décrit par ailleurs une hiérarchie dans les rapports des fonctionnaires avec l'occupant, dans leurs raisons de collaborer : « Nous avons repéré cinq mécanismes explicatifs principaux des diverses formes de collaboration administrative : la fascination pour le modèle nazi, l'influence du jeu politique intérieur, la quête de souveraineté, l'ambition professionnelle et la recherche de l'intérêt personnel ».

La fréquence de ces mécanismes « décroissant avec le rang tenu dans la hiérarchie, tous ces hommes avaient au moins le ciment de l'anticommunisme en commun²⁹ ».

Après avoir déterminé le mécanisme auquel D a obéi, nous aborderons l'autre rôle, celui joué dans l'ombre. Pour le délimiter, il est indispensable d'être précis autant sur les concepts que la chronologie³⁰. On sait que quelques rares fonctionnaires sauvèrent l'honneur en s'engageant dans une action résistante, parfois au prix de leur vie. On ne saurait pour autant :

« Voir dans la masse, pour l'essentiel attentiste et au mieux résistante de la onzième heure, des serviteurs fidèles de Vichy autre chose qu'une bureaucratie d'abord soucieuse de préserver sa place dans l'État ».

C'est pourquoi on doit « concevoir la Résistance comme phénomène organisé, ce qui permet de la différencier de la dissidence et de la désobéissance qui, tout en ouvrant la voie à l'engagement résistant, s'en distinguent fondamentalement en ce qu'elles ne se revendiquent pas comme remise en cause de l'ensemble du pouvoir de l'ennemi ».

²⁶. BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'Etat français*, Paris, Fayard, 1997, 737 p.

²⁷. *Idem* p.366.

²⁸. *Idem*, p.367.

²⁹. *Idem*, pp.369 et 371.

³⁰. *Idem*, p.366.

Ainsi, on voit apparaître « un *continuum* de comportements allant de l'engagement collaborationniste à celui de Résistant, en passant par la collaboration d'état, le consentement, l'attentisme et la dissension³¹ ».

Quoiqu'il en soit, « le rôle des apparences est ici essentiel : s'agissant de fonctionnaires d'autorité, le passage à la clandestinité - qui fait partie de l'image classique du résistant au même titre que la mitrailleuse et la canadienne - était souvent contre-productif, et fut déconseillé tant par les consignes de Londres que par celles des mouvements cherchant à noyauter les services publics ».

C'est ce que confirmera clairement un responsable local de réseau au procès de D, un sous-préfet sympathisant étant « plus utile dans sa sous-préfecture que dans le maquis, et devait continuer à donner le change, en servant le régime de façon suffisamment loyale pour ne pas risquer d'être relevé de ses fonctions³² ».

Par ailleurs, et à décharge pour celui qui n'a eu de cesse que de clamer son appartenance à la Résistance, « la confrontation directe avec l'occupant à partir de novembre 1942 suscite l'émergence de nouvelles structures dans les Hautes-Pyrénées. En l'absence d'archives qui auraient constitué un danger mortel pour les organisations clandestines, certains de ces nouveaux réseaux n'ont laissé que des traces ténues³³ ».

En mesurant la part de patriotisme ayant pu conduire D à résister, il s'agira de montrer pourquoi, comment et à partir de quand, malgré la difficulté à recouper les sources, comparativement à celles officielles de son activité de policier, en ayant toujours à l'esprit que :

« Pour n'avoir pas su, ou pas voulu, dépasser l'obligation d'obéissance formelle et réfléchir à la portée de ses actes, la plus grande part de la fonction publique française se trouva engagée, parfois à son corps défendant, dans la collaboration avec l'occupant nazi, jusque dans ses aspects les plus sombres, quand vint le temps de la répression et des rafles ».

Car « l'été 1942 constitue une réelle rupture. Ce n'était plus seulement des stocks d'or ou de matières premières que les autorités françaises devaient fournir, mais des personnes avec la généralisation des rafles des juifs, puis l'instauration du STO³⁴ ».

Pour tenter de résoudre, ou tout au moins de mettre en perspective la problématique ci-dessus exposée, il sera judicieux de partir du procès en épuration de D, dont les témoignages à charge et à décharge amèneront à décrire et délimiter les actes commis par ce fonctionnaire ayant eu de l'avancement au moment le plus sombre de la collaboration et, parallèlement à sa fonction, quels furent les « services rendus à la Résistance » qui lui valurent le « relèvement », l'annulation de sa condamnation à « l'indignité nationale », entraînant

³¹. *Idem*, pp.430 et 431.

³². *Idem*, p.432.

³³. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées dans la guerre, 1938-1948*, Cairn, 2013 (rééd.), p. 159.

³⁴. BARUCH Marc-Olivier, *Servir...*, op. Cit., p. 365.

l'acquittement lors de ses deux procès.

Chapitre I : le procès en épuration

Sans employer le mot « privilégiées » pour qualifier les Hautes-Pyrénées, on peut constater avec Pierre Plantat³⁵ que, en le comparant au reste de la France, « notamment dans les grandes villes », il s'agit d'un département qui a moins souffert des restrictions. Pourtant :

« Plusieurs rapports administratifs de l'époque définissent les Hautes-Pyrénées comme faisant partie des départements les plus pauvres de France. L'industrie y est peu développée comparativement au nord du pays, bien que dans un sud-ouest encore très largement agricole, le piémont pyrénéen soit une sorte d'exception ».

En matière d'agriculture, « le département a la chance de profiter d'une relativement bonne polyculture, mais les exploitations, très petites, ne dépassent pas, bien souvent, le stade vivrier. Nous n'avons donc pas affaire à de riches exploitations, par définition plus propices au marché noir³⁶ ».

Du point de vue géo-politique, la proximité de l'Espagne fait des Pyrénées un lieu stratégique :

« Lorsque Pierre Dumas, journaliste à la *Petite Gironde* et adjoint au maire de Tarbes prononce une conférence le 5 février 1939 sur la guerre d'Espagne, il montre le danger de plus en plus probable d'une présence allemande outre-Pyrénées après la victoire de Franco qui vient de prendre Barcelone le 26 janvier. Aussi, malgré ses options foncièrement anticomunistes, il prône la nécessité d'une alliance avec l'URSS³⁷ ».

Les conséquences de la défaite des Républicains ne se feront pas attendre car :

« C'est précisément à ce moment-là, dans la matinée du 6 février, qu'arrivent en gare de Tarbes les premiers réfugiés catalans, emportés par la *retirada* – la

³⁵. PLANTAT Pierre, *Le Marché noir dans les Hautes-Pyrénées des années 1940*, GUINLE-LORINET Sylvaine (dir.), Master CAS II, Pau, UPPA, 2010.

³⁶. *Idem*, p.26.

³⁷. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, op. Cit., p. 33.

retraite de l'armée républicaine. Une nouvelle fois, le département se mobilise ».

Pauvres mais solidaires, « Tous les habitants des Hautes-Pyrénées, relate le préfet dans un rapport daté du 21 février 1939 et adressé au ministre de l'Intérieur, quelle que soit leur tendance, leur confession et leur opinion ont été unanimes à m'apporter leur collaboration pour accueillir et offrir une hospitalité généreuse à ces malheureux³⁸ ».

Mais les Autorités seront moins généreuses que leur population, après s'être montrées « intéressées » car :

« Dès le mois de mai 1939, les autorités du camp de Gurs qui vient à peine de s'ouvrir mais qui, dès le 15, regroupe près de 19 000 internés, procèdent à quelques libérations en faveur de l'Arsenal de Tarbes. Dans les Hautes-Pyrénées, si l'on compte en août 1939, 1 593 réfugiés, surtout des femmes, des enfants et des vieillards, pris en charge par l'État et l'initiative privée, dès octobre, tous les centres d'hébergement, à l'exception de celui de Lourdes, sont fermés. Et l'on s'apprête à acheminer "vers Hendaye", en fait à rapatrier en Espagne franquiste, les 200 femmes et enfants qui s'y trouvent encore³⁹ ».

Depuis la signature du Pacte Germano-soviétique, le 23 août 1939, les communistes sont dans *le collimateur* :

« Les organisations du Parti communiste dissoutes, ses élus déchus, le préfet Jean Dissard, conformément aux directives gouvernementales, demande aux maires, en avril 1940, de débaptiser rues, édifices et tous lieux publics de tout nom, toute appellation rappelant les hommes, les idées ou les faits de la III^e Internationale ».

C'est alors que « les maires de Tarbes et Lourdes déclarent que l'influence de la III^e Internationale ne se manifeste dans aucun lieu public. Initiée sous la III^e République, cette forme d'épuration est menée à son terme sous le régime de Vichy ».

L'exemple d'Aureilhan est donné, « où les rues Roger Salengro et Albert Thomas – les éponymes sont membres de la SFIO – deviennent route de Bours et avenue du Bois. Appellation d'une prudente neutralité en un temps où tout rapport de police favorable doit se terminer par la formule : "ne fait pas de politique" ».

Le préfet rend compte qu'après la dissolution de leur parti, « des militants qui ont essayé de reconstituer un noyau ont été arrêtés, déferés au Parquet et emprisonnés⁴⁰ ».

C'est dans ce contexte que l'inspecteur D prend son poste au commissariat spécial de

³⁸. *Idem*.

³⁹. *Idem*, p. 47.

⁴⁰. *Idem*, pp. 50-51.

Tarbes, pour contribuer, sous les ordres du zélé commissaire Pinot⁴¹, à la chasse aux « Moscoutaires ». Quelques mois plus tôt :

« Plus encore que la débâcle et l'armistice, c'est le 10 juillet 1940 qui, en fondant le régime de Vichy, constitue la véritable césure. Régime à nos yeux illégitime pour trois raisons fondamentales profondément liées les unes aux autres : d'abord, parce qu'il accepte la défaite et un armistice très dur qui dépèce le territoire national ; ensuite, parce qu'il met en place une dictature qui se réclame d'une idéologie passéiste et réactionnaire ; enfin, parce qu'il accepte de collaborer avec l'occupant nazi qui entend construire un nouvel ordre européen fondé sur le racisme et un antisémitisme qui débouche sur l'horreur indicible de la Shoah⁴² ».

En effet, D est arrivé dans les Hautes-Pyrénées le 1^{er} octobre 1940, deux jours avant que la loi portant « Statut des Juifs » ne fût édictée. C'est de son premier poste, qu'il tiendra aux RG de Tarbes, dont nous verrons que le responsable était un fervent adepte du régime de Vichy et de la Collaboration, pendant deux ans jour pour jour, que « notre » inspecteur spécial se sera attiré l'hostilité, et ceci est un euphémisme, des communistes. Ceux-ci s'en souviendront dès les premiers jours de la Libération lorsque, au nom du CDL de Tarbes, il viendront l'arrêter comme il avait arrêté leurs camarades, notamment les ouvriers de chez Hispano-Suiza qui, participant à la fabrication des moteurs d'avion pour la *Luftwaffe*, et réparant les camions allemands, distribuaient des tracts appelant à cesser de travailler pour l'occupant. Du temps où le « Parti » était interdit, ceux qui continuaient à propager les idées de Moscou risquaient d'être condamnés à plusieurs années de travaux forcés, voire à mort pour défendre leur liberté de pensée. Pourtant, depuis 1789 :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi⁴³ ».

Mais la loi n'est déjà plus la même dès l'été 1940, car « la Révolution nationale (...) c'est la revanche de ceux qui se conçoivent comme des "élites" contre l'égalité naturelle des hommes, telle qu'elle fut proclamée en 1789, revanche de l'autorité contre le débat démocratique, "du travail et de la discipline" contre "l'esprit de jouissance" ».

Les lois de l'État français incarnent la revanche « de la communauté contre les conflits de classes et la "ténébreuse alliance du capitalisme international et du socialisme international", d'un "État hiérarchisé et autoritaire" contre le suffrage universel, fût-il encore exclusivement masculin ».

⁴¹. cf. plus loin, I, 2, b, p. 26.

⁴². CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, op. cit., p. 65.

⁴³. Article 11 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Et bien sûr revanche contre le « Front populaire avec ses francs-maçons, ses Juifs et ses communistes. La presse vichyste, dont *Le Semeur* est l'exemple le plus caractéristique (dans les Hautes-Pyrénées), se fait le relais de ces thèmes⁴⁴ ».

Une dizaine d'ouvriers communistes témoigneront de la brutalité, de l'acharnement avec lesquels D appliquait les *Ordres de ses chefs*⁴⁵, lors de ses perquisitions et de ses interrogatoires. Ce qui ne signifie pas que, promu commissaire, celui-ci cessa la chasse aux communistes, qui constituait un des points essentiels des accords Bousquet-Oberg, applicables dans l'ex-zone libre, nouvellement occupée le 11 novembre 1942. Plusieurs Résistants arrêtés jusqu'au printemps 1944 viendront grossir la liste des témoins à charge au procès en épuration de D.

Dans les chefs d'accusation retenus par la Cour de Justice de Tarbes, outre la dénonciation d'un maquis, laquelle ne sera pas retenue pour avoir été faite après le début de l'opération menée contre celui-ci par la Gestapo associée à la Milice, s'ajoute celui de l'arrestation d'un patriote. Ces deux affaires seront traitées dans les « faits divers⁴⁶ ».

1 - Auto-défense, justifications

Avant de « donner la parole à la défense », il est judicieux d'avoir en tête le témoignage du prédécesseur de D au commissariat de Lourdes :

« Je refuse - et sous mon entière responsabilité - de persécuter des israélites qui, à mon avis, ont droit au bonheur aussi bien que M. Laval lui-même.

« Je refuse d'arracher par la force des ouvriers à leur famille : j'estime qu'il ne nous appartient pas de déporter nos compatriotes et que tout Français qui se rend complice de cette infamie, se nommerait-il Philippe Pétain, agit en traître. Je connais l'exacte signification des mots que j'emploie...⁴⁷ ».

La démission paraît tardive si l'on ignore que, entre l'été 1940 et l'hiver 1943, son

⁴⁴. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, op. cit., p. 71.

⁴⁵. LONGUECHAUD Henri, *Conformément...*, op. cit..

⁴⁶. III, 1, a, p. 55.

⁴⁷. Lettre de démission du commissaire Philippe du 7^e arrondissement de Toulouse, datée du 15 janvier 1943, citée in BERLIÈRE Jean-Marc, avec CHABRUN Laurent, *Policiers français...*, op. cit., p. 7.

signataire était un des premiers et rares policiers à agir pour la Résistance, ce dont témoignera un des personnages ambigus ci-dessous. Pourtant, s'il est opportun de saluer le courage des hommes d'exception,

« C'est au juge qu'il convient de condamner et de punir, et au citoyen de militer contre l'oubli et aussi pour l'équité de la mémoire ; à l'historien reste la tâche de comprendre sans inculper ni disculper⁴⁸ ».

A *fortiori* lorsqu'il s'agit d'exhumer les minutes d'un procès achevé il y a bien longtemps. Ainsi :

« Contrairement à une idée qui a largement cours aujourd'hui, l'épuration a existé. Elle a été même particulièrement violente et, si elle a "oublié" ou "laissé échapper" de grands coupables, elle a aussi brisé beaucoup d'innocents⁴⁹ ».

Ce qui ne signifie pas que le personnage dont j'ai choisi d'étudier le parcours fasse partie de l'une ou l'autre de ces catégories. Il s'agira plutôt de montrer ce qu'il a pu faire de « coupable », dont la justice lui demanda des comptes, ou pas, et d'éventuels aspects « innocents » parmi les chefs d'inculpation.

a- Curriculum vitae

A la demande de sa fille, je désignerai « mon personnage » par l'initiale « D ».

Casimir est né le 10 juillet 1906 à Valdeblore, dans l'arrière-pays niçois, d'Alexis D et Marie-Joséphine GIUGE.

En 1919, à 13 ans, il part à Nice comme apprenti pâtissier.

En 1924, à 18 ans, il s'engage dans la Marine, où il restera 4 ans - il finira Timonier. Il y reprend ses études.

En 1929, à 23 ans, il est gardien de la paix à Nice.

Le 1^{er} janvier 1930 il devient inspecteur à Nice. Il s'y marie l'été suivant.

De 1937 à 40, il est inspecteur spécial aux Renseignements généraux de Calais, où il s'occupe de convoier les « personnalités » à Londres.

⁴⁸. Paul Ricoeur, 22^e conférence Marc Bloch, 13 juin 2000.

⁴⁹. BERLIERE Jean-Marc, avec CHABRUN Laurent, *Policiers...*, *op. cit.*, p.14.

De juin à octobre 1940, il occupe la même fonction au Commissariat spécial de la gare Saint-Lazare à Paris.

Du 1^{er} octobre 1940 au 30 septembre 1942, même fonction au Commissariat spécial de Tarbes.

Du 1^{er} octobre 1942 au 24 août 44, il sera Commissaire à Lourdes.

Le 18 janvier 1945, il est acquitté par la Cour de Justice de Tarbes, mais maintenu en prison : « devant l'indignation de la population de Lourdes », des faits nouveaux lui sont reprochés ; il est accusé (à tort) de dénonciation d'un maquis, et il a fait une demande d'adhésion (quoique non confirmée) à la Milice.

Le 12 octobre 1945, jugé au tribunal d'exception de Pau, il est libéré après 13 mois de prison - en comptant la période tarbaise d'août 1944 à janvier 45. Il est absout du « crime d'indignité nationale » - à quoi il avait été condamné pour avoir « brutalisé un patriote » -, grâce à ses « services rendus à la Résistance⁵⁰ ».

De décembre 1945 à décembre 46, il est commissaire à Reims.

Il subit ensuite les mesures de « dégagement des cadres » de la police, de restriction du personnel, avec ceux qui avaient été « épurés » à la Libération :

« Le bilan initial (de l'épuration), déjà lourd, fut en outre considérablement alourdi par un épisode ultérieur, bien oublié, et pourtant assimilable à une seconde vague d'épuration. Il s'agit des mesures de "**dégagement des cadres**" prises pour pallier les difficultés financières de l'après-guerre ».

Dans le but de réaliser « les économies budgétaires imposées par les nécessités de la reconstruction, deux lois – datées respectivement du 15 février 1946 et du 3 septembre 1947 – firent obligation aux administrations de procéder à des diminutions drastiques de leurs effectifs. (...) La "Commission de dégagement des cadres" (...) dut réduire les effectifs de l'Intérieur de 82 945 en 1945, à 60 430 en 1948 ; soit plus de 20 000 fonctionnaires, pour l'essentiel des policiers⁵¹ ».

Il est réintégré le 11 septembre 1953, en tant que commissaire à Abbeville – dans la Somme -, où il ne restera qu'un mois. Il occupera cette fonction jusqu'à la retraite : du 10 octobre 1953 au 1^{er} septembre 57, à Audincourt – dans le Doubs - où, le 5 juin 1956, il reçoit la médaille d'or de la police française.

De septembre 1957 à juin 60, il est commissaire à Arles ; le 13 juin 1960, il part pour Alger ; il est muté à Blida.

⁵⁰. Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (ADPA), 30/W/7 (obtenu sous dérogation en 2008) : minutes de l'instruction et du procès en épuration de D.

⁵¹. BERLIERE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 385.

Du 4 octobre 1960 à début mars 61, il est à Guyotville.

De mars à mai 1961, il est à Boufarik.

Du 10 mai 1961 au 20 avril 62, il est à Inkerman.

Il fera partie des rapatriés de l'été 1962, dont le voyage événement mettra un terme à sa carrière⁵².

b- Lors du 1^{er} procès et même avant

Pour comprendre les choses, il est bon de remonter au 22 juillet 1944, jour où quatre hommes de la Gestapo vinrent arrêter D dans son commissariat de Lourdes. Prétendant d'aller chercher son manteau, il s'enfuit par la fenêtre de son bureau, avec la complicité de sa secrétaire⁵³. C'est de ce jour que date son adhésion officielle au réseau de Résistance « Andalousie », auquel il se consacrera corps et âme, « les résistants de la dernière heure (ayant) fait du bon travail car ils devaient prouver leur bonne volonté⁵⁴ ». Le 20 août 1944, le lendemain de la Libération de Lourdes, D a déjà réintégré son commissariat. On a à cette date un rapport signé de sa main indiquant qu'il a pris la déclaration de Georgette A., qui comparait pour « intelligence avec l'ennemi », et dont il transmet le procès-verbal au chef des FFI, commandant la place de Lourdes. Ces mêmes FFI viendront le chercher six jours plus tard, envoyés par le comité d'épuration du CDL de Lourdes. Entre temps, D avait pris les devants en écrivant au Colonel Franck, supérieur hiérarchique du Capitaine de Clarens, lequel avait *embauché* D comme « Chef de secteur⁵⁵ » dans le réseau Andalousie :

« Commissaire à Lourdes, j'ai rapidement connu l'activité d'Alice Carrazé, et lui ai rendu des services. Par la suite, j'ai aidé Herman Dumont qui, ami de la première heure, a eu quasi quotidiennement recours à mes services, pour le repérage des agents de la Gestapo ».

Il lui aurait ensuite demandé à être présenté à son chef, « pour une éventuelle inscription au SR. Je ne saurais dire à quelle date j'ai figuré sur les

⁵². Archives nationales du ministère de l'intérieur, site de Fontainebleau, direction du personnel, dossiers de carrière de D (obtenu sous dérogation en 2008) :

- 19780645, art. 87 : période de 1929 à 1960

- 19770371, art. 41 : période « algérienne », de 1960 à 1962.

⁵³. AN, 19780645/87, dorénavant désigné par "AN".

⁵⁴. RAJSFUS Maurice, *La Police...*, *op. cit.*, p.258.

⁵⁵. Cf. annexe 1.

rapports sous le pseudonyme CCC. Je fus ensuite présenté à Gérard de Clarens, nommé plus tard Girardot, qui travaillait sous le nom de l'inspecteur de police Claverie.

« Le moment venu (lequel n'est pas précisé) j'ai exécuté, ou fait exécuter par mon personnel, nombreuses missions (liaison, renseignement, couverture d'opérations de sabotage...) (...) j'ai réussi à tromper la Gestapo en me donnant les apparences d'un fonctionnaire loyal à l'égard du gouvernement ». C'est sans doute ce qu'on lui reproche le plus.

A la suite d'une action « d'agents provocateurs, la Gestapo réussit à me démasquer le 22 juillet. (...) Gérard, devant quitter Lourdes pour une mission en Espagne le deux août, me demanda de le remplacer ».

Henriot⁵⁶ étant lui-même en fuite, « je poussais la lutte contre les agents de la Gestapo à l'aide d'un groupe formé de membres de mon personnel, des groupes St-Paul (Capitaine Toussaint), et Lamarque à Gèdres (le Lieutenant Chassey, et le Colonel Martial). Les agents de la Gestapo Sarrat et Brana, arrivés à Lourdes le 10 juillet furent identifiés, arrêtés. (...) d'octobre 1942 à août 44, nombre d'agents ennemis ont été identifiés par mon service, dénoncés à la Résistance : Kummichel, Gilles, Moskovitz, ... »⁵⁷.

Tout est presque dit dans cette sorte de *curriculum vitae*, en manière de répétition de ce qui devait l'être plus tard devant un magistrat. Oui, « presque », car voici un exposé des faits pour le moins lacunaire, l'élément essentiel, une datation précise, faisant cruellement défaut, en tout cas celle antérieure au 10 juillet 1944. Le 21 octobre 1944, D déclarera même au juge d'instruction « appartenir à un Service de Renseignement depuis le 21 juillet 44 »⁵⁸.

c- Lors du 2^e procès

Un mois après avoir été acquitté⁵⁹ par la Cour de Justice de Tarbes, M^{me} D écrit à la Direction du personnel, au Ministère de l'Intérieur :

« Le 19 janvier 1945 des Communistes de Tarbes se sont présentés chez le préfet, pour que mon mari soit maintenu en prison, sous prétexte de nouvelles accusations graves (...) je vous demande pour lui un poste très éloigné, même aux Colonies, car les communistes l'ont menacé sérieusement⁶⁰ ».

⁵⁶. Hermann Dumont, *alias* le lieutenant Henriot.

⁵⁷. ADPA, 30/W/7.

⁵⁸. *Idem*.

⁵⁹. cf. annexe 3, le compte-rendu du procès, le surlendemain du verdict, dans *Sud-Ouest*.

⁶⁰. ADPA, 30/W/7.

D doit en effet rendre des comptes sur des faits nouveaux qui l'ont amené à être « maintenu en prison ».

d- Lors de la « deuxième épuration »

- En 1946

Après le deuxième acquittement, une mutation, non pas « aux colonies » mais à Reims, et un service d'à peine une année, il subit la loi de « dégagement des Cadres » consécutive à une réduction de budget, dont pâtissent au premier chef ceux qui avaient été « épurés ». Le 11 décembre 1946, D est étonné : « Je ne comprends pas qu'ayant accompli plus de 15 ans de service, je ne puisse pas bénéficier d'une retraite anticipée⁶¹ ».

- En 1956

D écrit le 15 mars 1956 à la direction générale de la sûreté nationale :

« Les maquis des groupes O.R.A.A.S., Saint-Pol (dont le Capitaine Toussaint était le chef du groupe), ont-ils souffert par moi ? Non ! Mon action a commencé en 1941, avec le démasquage du provocateur C.I.E. Vanhems (affaire brûlée à Tarbes, continuée par la Résistance à la Milice, à la Gestapo, dont 12 agents ont été identifiés et détruits). J'ai pris de graves risques qui ont pu prêter erreur. Mais que l'on persiste dans cette erreur dix ans après, c'est inadmissible⁶² ».

Le 27 juillet 1945, entamant son douzième mois de détention, D s'était impatienté :

« Monsieur le Commissaire du Gouvernement (...) vous comprendrez mon indignation lorsque je vois en liberté les véritables responsables des affaires dans lesquelles je n'ai été que l'exécutant forcé⁶³ ».

Ce qui, hormis la relativité de la notion de chef, fait écho à « l'avis des avocats des "sans grades" traduits en cour de justice, qui tous insistèrent sur le fait que l'on jugeait des exécutants - "Où sont les chefs ?" - au prétexte que le

⁶¹. AN.

⁶². *Idem.*

⁶³. *Idem.*

cadre aurait échappé à ses responsabilités⁶⁴ ».

Argument quelquefois fondé, et pourtant difficile à généraliser, lorsqu'on sait que « la quasi-totalité des "commissaires de la Ville de Paris", très précisément 190, sont passés à l'épuration, et 98 ont été sanctionnés, souvent lourdement. (On peut ajouter à cela que) tous les directeurs ont été révoqués et que la justice elle-même n'a pas spécialement fait preuve de laxisme à leur égard – du moins ceux dont les dossiers n'ont pas été classés par les magistrats instructeurs⁶⁵ ».

2 Témoignages et pièces à charge

a- « Gris » : ceux qui reconnaissent l'aide à la Résistance, tout en disant que D aurait pu faire mieux ou avant.

Le témoin le plus intéressant à mon sens a été, comme emblématique de cette époque, considéré comme « à charge » par les enquêteurs et le juge d'instruction. L'intérêt de sa déposition réside dans le fait qu'elle colle avec ce qui ressort du personnage de D en examinant les rapports qu'il a rédigés pendant 4 ans. Hermann Dumont, le lieutenant Henriot, correspondant à Lourdes de *La Petite Gironde*, rencontra D à son arrivée là en octobre 1942 :

« Fin 42, il refusa de me donner des renseignements. Petit à petit il me donna de minimes détails sur l'identité des suspects. Il aurait pu faciliter la tâche de la Résistance. Il me dit : "J'ai prêté serment de fidélité, et ne veut à aucun prix manquer à ma parole d'honneur"⁶⁶ ».

Une phrase lourde de sens, prononcée par celui qui passait pour « intègre », celui dont l'un des anciens inspecteurs se souvint comme d' « un honnête homme », lorsque je recueillis son témoignage 68 ans après la Libération. Le journaliste belge, récusé plus tard, convaincu de trahison, alors qu'il est par ailleurs désigné comme « ami de la première heure », poursuivait :

« Dès le début 44, après l'affaire du Pibeste, il commença à me fournir des

⁶⁴. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, op. cit., p. 390.

⁶⁵. *Idem*.

⁶⁶. ADPA, 30/W/7, minutes du procès de D, témoignage du 25 août 1944, le lendemain de la suspension de D.

renseignements : il établit pour les Réfractaires et les gens recherchés par les Allemands des cartes d'identité⁶⁷ ».

Dumont prétend avoir présenté D à son chef Girardot (Gérard de Clarens) début avril 1944, ce qui correspond à la date, à laquelle D aida ouvertement le Service du Renseignement d'Alger, inscrite sur la fiche signalétique dont de Clarens me donna une copie⁶⁸. Jusque-là il le trouvait douteux, pour être fidèle à ses engagements, envers sa fonction ; il le disait ami du préfet Le Gentil, lequel avait, bien avant de prendre ses distances avec le régime, appelé à :

« Reconstruire la France derrière "le Maréchal" et (avait) dénon(cé) la Russie bolchevique et ses agents – malgré le pacte de non-agression, l'Allemagne a attaqué l'URSS le 22 juin 1941 -, mais surtout l'Angleterre qui n'a cessé d'intervenir dans "nos affaires intérieures et extérieures"⁶⁹ ».

Car, quatorze mois plus tard, juste après les rafles du 26 août en zone sud, « une délégation syndicale conduite par Marcel Le Goff porte alors une protestation écrite et signée au préfet. Et ce dernier, qui entretient ici une totale ambiguïté entre son action et son langage leur signale combien cette protestation, avec son caractère officiel, est pour l'heure isolée. "Aucun notable, pas même l'évêque, ne s'est présenté", dit-il à la délégation, comme si, implicitement, il approuvait sa démarche contre les arrestations qu'il a pourtant ordonnées⁷⁰ ».

Pourtant, après la transgression des Allemands qui envahissaient la zone Sud le 11 novembre 1942, le préfet Le Gentil adoptera « une attitude compréhensive vis-à-vis de militants de syndicats certes officiels mais dont il peut deviner les activités clandestines. Si bien que la rumeur va circuler jusqu'en Afrique du Nord que, dans les Hautes-Pyrénées, l'on peut s'adresser à la préfecture et jusqu'au préfet lui-même pour connaître les filières d'évasion par l'Espagne⁷¹ ».

A partir de la mi-43, D avait pourtant commencé à fournir à Dumont des renseignements sur les agents de la Gestapo, argument que celui-ci avança auprès des chefs de la Résistance de Lourdes Roland Cazenave et Pierre Cazalis, pour que fût levée la soi-disant condamnation à mort de D, à cause de la dénonciation du Maquis du Pibeste. Guy Lemoine, ancien commissaire ayant pris le Maquis, refusa que Dumont lui amène D. Celui-là prétend que celui-ci a résisté dans son intérêt, car il était condamné à mort par le chef de Maquis Lemoine. Cazenave réfuta ce fait en déclarant :

⁶⁷. *Idem.*

⁶⁸. Cf. annexe 1.

⁶⁹. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, op. cit., p. 77.

⁷⁰. *Idem.* p. 125.

⁷¹. *Idem.* p. 157.

« D ne fut jamais condamné à mort par la Résistance⁷² ».

Autre témoignage « Gris », de ceux qui reconnaissent à D son aide à la Résistance, tout en disant qu'il aurait pu faire mieux ou avant, celui de F. Tournemouly, Gardien de la Paix à Lourdes, et chauffeur pour la Résistance : « Avant le mois de juin 44, je ne m'étais pas rendu compte que D travaillait pour la Résistance⁷³ ». Il déclare toutefois avoir fait des livraisons à la demande de D, pour le Maquis, entre juin et août 1944.

b- Les policiers : Pinot, Carrère, Fages

Quant aux trois témoignages de policiers, le premier, le plus accablant, fut celui du supérieur hiérarchique de D, qui ne témoignera pas directement, mais sera décrit dans un courrier du Comité Départemental de Libération au Préfet des Hautes-Pyrénées :

« M. Pinot, ancien commissaire principal aux RG de Tarbes, s'est montré un des plus fidèles serviteurs du Régime. Répondant avec empressement à toutes les instructions, il donnait à son personnel des encouragements, et même des ordres, pour obtenir dans la répression politique, et particulièrement communiste, un rendement plus élevé. Seuls deux inspecteurs répondaient à son appel (L et D)⁷⁴ ».

Le deuxième policier, Valentin Carrère, a servi comme Gardien de la Paix sous les ordres du commissaire de Lourdes, et fut entendu dans l'affaire Marqui comme D son ancien supérieur. Contrairement à lui, Euphrasie, la sœur d'Alexandre Marqui, dit que c'est lui, Carrère, qui a tenu à emmener son frère au commissariat. À la prison il lui aurait dit : « A quoi vous sert le patriotisme, vous aurez le couteau sous la gorge⁷⁵ ».

Il prétend que Marqui ne lui aurait dit être réfractaire qu'une fois arrivés au commissariat ; qu'il n'a fait son rapport que sur feuille volante, pour éviter les conséquences⁷⁶.

Le 10 septembre 1944, il déclarera : « la prime de 1 000 Francs de la Préfecture (Le

⁷². ADPA, 30/W/7, 27 mars 1945.

⁷³. *Idem*, 28 août 1944.

⁷⁴. *Idem*, 21 décembre 1944.

⁷⁵. ADHP, 20/W/56, instruction du dossier en épuration de Carrère.

⁷⁶. cf. III, 1, a, p. 55.

Gentil pour quelques mois encore) m'a été attribuée grâce à D pour l'affaire Marqui ».

De même à propos de D, avec sincérité, et peut-être un brin de rancœur :

« Je crois qu'au début il était pour la Collaboration, et qu'ensuite il a changé d'idée. Il était très froid, avait peu de relations avec nous. J'étais sur le tableau d'avancement depuis 1940, et n'ai été nommé qu'à la suite d'un examen à un cours d'élèves à Aincourt (Seine et Oise), du 19 janvier au 29 mars 44⁷⁷ ».

Après le supérieur et le subordonné, le troisième, l'inspecteur Fages, témoigne le 12 avril 1945 de la période où il était au même grade que D aux RG de Tarbes : « Il avait une attitude correcte et (mais ?) non cordiale, celle de l'inspecteur-service, minutieux et sévère ».

Il se souvint notamment du 12 septembre 1942, où D, « comme à son habitude, avait été minutieux et sévère dans ses perquisitions⁷⁸ ».

c- La Commission d'épuration

Le lendemain du premier jugement d'acquiescement rendu par la Cour de Justice de Tarbes, la Commission d'épuration est indignée :

« Nous avons l'honneur de demander à ce que soient relevés de leur fonction :
 - Touzet : Président de la Chambre civique ;
 - Robert : Commissaire du Gouvernement à la Chambre civique,
 en raison de la façon scandaleuse dont a été mené le procès (de D)⁷⁹ ».

Les sources ne disent pas si ce vœu fut exaucé mais, le 3 février 1945, deux semaines après avoir été acquitté, réhabilité, et maintenu en prison, un nouveau mandat de dépôt émanait de la Cour de Justice des Hautes-Pyrénées, inculpant D d' « avoir exposé des Français à subir des représailles⁸⁰ ».

⁷⁷. ADPA, 30/W/7.

⁷⁸. *Idem*.

⁷⁹. ADHP, 20/W/41, 19 janvier 1945.

⁸⁰. ADPA, 30/W/7.

d- Les communistes et Résistants

Les témoignages à charge les plus virulents, recueillis après le premier acquittement de D, le 18 janvier 1945, émanent des communistes. Dès le 22 janvier 1945, Pène déclare⁸¹ qu'à la suite de l'arrestation du 11 mai 1942, par l'inspecteur D, il fut traduit devant la cour martiale, et condamné à 5 ans de Travaux forcés. Il ajoute qu'il s'évada de la prison du Puy le 1^{er} octobre 1943.

Le 3 février 1945, P. Leclercq dit qu'après l'invasion de la Belgique, il est venu en France, s'est mis en relation avec le Commissaire Philippe (nommé Commissaire Principal à Toulouse fin 1941), et Lambert, qui lui dit : « Méfiez-vous (de D), il nous a déjà tiré dans les pattes⁸² ». Il se trouve qu'un extrait de la lettre de démission - du 7^e arrondissement de Toulouse, le 15 janvier 1943 - de Philippe, commissaire de Lourdes au début de l'occupation, est mis en exergue d'un livre majeur sur la police⁸³.

Le 27 mars 1945, D est confronté à Pierre Leclercq qui dit avoir, avant l'occupation de la zone libre, expliqué sa situation, ainsi que celle de la veuve Rémy, à D en allant le voir pour lui demander un sauf-conduit, en lui présentant des attestations du commissaire Philippe, expliquant qu'ils travaillaient pour l'état-major⁸⁴. La veuve Rémy fut arrêtée et déportée plus tard⁸⁵.

Le 14 février 1945, Pierre Marqui, un des frères d'Alexandre dit : « Je me suis fait contrôler par trois inspecteurs mandatés par (D), ce qui prouve qu'il n'avait pas encore compris fin avril 44⁸⁶ ».

Le 1^{er} mars 1944, Pierre Marqui, Sergent FFI, était allé demander la vérité sur la mort de son frère - Alexandre fusillé par la Milice pour mutinerie le 22 février 1944 à la prison d'Eysses - à D, qui « ne ménagea pas ses mots contre les organisations qu'il qualifiait de terroristes, menées par des bandits », et lui conseilla de suivre le Gouvernement de Vichy. Pierre Marqui déclarera D responsable de la mort de son frère, arrêté alors qu'il « menait une action armée contre l'ennemi » à Lourdes⁸⁷.

⁸¹. *Idem.*

⁸². *Idem.*

⁸³. Voir ci-dessus, I, 1.

⁸⁴. ADPA, 30/W/7.

⁸⁵. cf. II, 4, a, §3.

⁸⁶. ADPA, 30/W/7.

⁸⁷. *Idem.*

Le 16 mars 1945, Gabriel Pelot déclare :

« Le 12 mai 42, D et Lacaze sont venus m'arrêter à l'usine Hispano-Suiza, m'ont amené à la Préfecture, où D m'a dit : "Les Communistes sont des voyous, des vauriens", il me gifla, me donna des coups de poing sur la tête, des coups de pieds dans les côtes. Lacaze ne fit que m'insulter⁸⁸ ».

D'après une autre source, Pelot « avait déjà été arrêté par la police de Vichy. Il fut relâché quelques semaines plus tard faute de preuves suffisantes. Mais ce n'est pas pour autant que disparut sa haine vis-à-vis du régime et de l'occupant ».

C'est pourquoi, « dès qu'il fut certain de l'identité de Quasi (Pottier, *alias Quasimodo*), et connaissant les références de l'officier, il accepta de se joindre au commando (Hispano). Il tint cependant à préciser qu'il était communiste, membre des FTPF, et le resterait quoiqu'il advienne ».

A travers le commando Hispano, « c'est donc l'ensemble de la Résistance qui exprime son unité tout en évitant, grâce au succès de l'opération, un bombardement allié dont la population civile aurait pu pâtir⁸⁹ ».

Le 24 juillet 1945, D est confronté à Galin qui dit avoir été arrêté par D le 18 mars 1944, avec deux cartes d'alimentation, et un reçu de 1800 francs qu'il venait de verser au responsable FTP de Tarbes. Comme il avait reçu des instructions pour se méfier de D, il a prétendu avoir acheté les cartes à un Algérien. D répond :

« J'ai demandé à l'inspecteur Acquaviva de se renseigner : les dirigeants de la Résistance de Lourdes ne les reconnaissant pas (Vignal et Galin), j'ai passé l'affaire au Parquet pour trafic de cartes⁹⁰ ».

Dans son rapport daté du 18 mars 1944, D avait effectivement noté :

« Dans un calepin qu'il (Galin) avait sur lui, j'ai relevé des inscriptions qui me permettent de penser qu'il appartient à une organisation clandestine, cependant la perquisition opérée chez Doucet (qui l'héberge) n'a donné aucun résultat. Doucet est un militant communiste disparu depuis plusieurs jours. (...) Sur le carnet de Vignal, on relève d'étranges annotations : "dépôt entre Ossun et Juillan dans les écuries du Brou Casquet"⁹¹ ».

Après la Libération, D déclarera qu'il connaissait « les activités résistantes de Doucet », qu'il n'a « jamais inquiété⁹² ».

⁸⁸. *Idem.*

⁸⁹. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, *op. cit.*, p. 178.

⁹⁰. ADPA, 30/W/7.

⁹¹. *Idem.*

⁹². *cf.* annexe 3.

Le même jour, J.L. Vignal était donc arrêté dans un bar, car en possession d'un grand nombre de cartes de rationnement. Au commissariat, son carnet de rendez-vous et ses contacts montrent qu'il est Résistant. Il dit que D l'a brutalisé pendant deux heures et demie. Les inspecteurs, dont Acquaviva, le relevant lui conseillèrent de « ne pas dire au patron qu'il était Résistant⁹³ ».

Le 29 mars 1945, Bernard Castet se souvient d'avoir été perquisitionné et frappé le 11 mai 1942 par les inspecteurs des RG D et Lacaze : « J'ai pris deux ans, ramenés à un faute de preuves, été détenu politique, et libéré du camp de concentration le 11 mai 43⁹⁴ ».

Le même jour, Dugues témoigne qu'il s'est fait arrêter un mois après Marqui, qu'il a rejoint à la prison de Tarbes. Il dit que Marqui portait encore les traces des coups reçus aux doigts de pieds et à la tête⁹⁵.

Le même jour, A. Barcos, arrêté le 10 mai 1944 par la Gestapo pour son activité de Résistant se rappelle que D était le principal témoin à charge dans son arrestation précédente, où il avait fait un mois de préventive avant d'être acquitté par le tribunal de Pau⁹⁶.

Le 24 juillet 1945, D est confronté à Pailhé qui se souvient que début août 1941, D a participé activement à la perquisition - demandée par la préfecture, à la requête des organisations légionnaires - de son domicile, pour distribution de tracts incitant les ouvriers à saboter la production destinée aux Allemands. Il dit avoir été frappé, surtout par D - qui, pour une fois, nie - arrêté, et interné pendant 9 mois⁹⁷. À propos de Pailhé :

« Après une première libération, celle de Fernand Bordedebat, le 18 octobre 1941, (Fourcade) demande (au préfet) que la mesure soit étendue à onze autres personnes dont il présente la liste. Si parmi elle se trouvent des dirigeants communistes connus comme Alfred Nigou, André Chastellain, Raymond Peyrès et Marcel Biard, Fourcade fait aussi valoir que d'autres, comme **Jean Pailhé**, ne le furent jamais⁹⁸ ».

De ces nombreux témoignages subsistera l'acte d'accusation « a brutalisé un patriote⁹⁹ ».

⁹³. ADPA, 30/W/7, voir aussi plus bas, 3, a.

⁹⁴. *Idem*.

⁹⁵. *Idem*.

⁹⁶. *Idem*.

⁹⁷. *Idem*.

⁹⁸. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, op. cit., p. 151.

⁹⁹. ADPA, 30/W/7.

3 Témoignages à décharge

a- Capitaux pour la défense

Le capitaine G. de Clarens qui, lorsque je le l'ai rencontré, ne tarit pas d'éloge sur D qui "nous a bien aidés", avait fait le 28 août 1944 un témoignage contradictoire à celui qu'il me fera : « D appartenait aux Services spéciaux de De Gaulle dès 40, et prenait la direction des actions de Résistance en mon absence¹⁰⁰ », et qu'il fera à E. Eychenne : « G. de Clarens, jeune étudiant parisien en vacances, proche du Colonel Bistos, ratisse consciencieusement toutes les relations **d'Argelès, où il séjourne pendant l'été 42**. Il reste en rapport avec ses amis parisiens : la filière *Andalousie* se constitue dans les Hautes-Pyrénées, et **est opérationnelle au printemps 43**¹⁰¹ ».

Ce même 28 août 1944, de Clarens dira à propos de Vignal que D lui aurait dit : « On accuse le maquis de voler des cartes d'alimentation, alors que ce sont des salopards qui en font le commerce¹⁰² ».

Mais le témoignage de poids, il le fera à l'instruction du second procès, le 18 juillet 1945, en déclarant être chargé de mission de la Direction Générale d'Études et de Renseignement d'Alger depuis fin 1942 et :

« Au cours des années 43 et 44, nous avons passé en Espagne 479 réfractaires, volontaires pour l'Algérie, ou agents des services. Il m'est difficile de rappeler toutes les affaires pour lesquelles D nous a aidés. Je puis dire cependant que, d'une manière générale, il fournissait les armes pour les passages collectifs. Il avait un dépôt au commissariat à cet usage ».

Il ajoute que son service lui ayant établi une fausse carte de policier, « D m'a présenté comme tel aux autorités allemandes, me faisant obtenir un laissez-passer. Le 20 juin 1944, R. Cazenave me demanda de l'aider à camoufler un camion ; là, les Allemands nous arrêtèrent, je leur dis être de la police : D nous couvrit en envoyant ses hommes en uniforme pour confirmer¹⁰³ ».

On peut remarquer que la seule date précise est pour le moins tardive.

¹⁰⁰. *Idem.*

¹⁰¹. EYCHENNE Emilienne, *Pyrénées de la liberté*, Toulouse, Privat, 1998, p.133.

¹⁰². ADPA, 30/W/7.

¹⁰³. *Idem.*

Le 7 février 1947, G. de Clarens devra à nouveau témoigner lors de la demande de retraite anticipée de D - consécutive à la restriction du personnel des cadres de la police, dont pâtirent au premier chef les fonctionnaires « épurés » -, en certifiant que D :

« Reçut l'ordre de rester dans la police, et d'adhérer à la Milice pour la contrôler et nous renseigner. (...) Dès 43 il nous renseigna par l'intermédiaire de Carrazé et de l'inspecteur Acquaviva. (...) Quand je partais en mission en Espagne (5 fois entre janvier et août 44), c'est lui qui prenait la direction du secteur, en particulier la récupération du courrier. Le travail qu'il a fourni était considérable¹⁰⁴ ».

Le 13 octobre 1947, le délégué général des Forces Françaises Combattantes de l'Intérieur, le colonel Le Cars, certifie conforme l'engagement de D au Réseau Andalousie du 1^{er} janvier au 30 septembre 1944. Ce qui d'autre part ne suffira pas le 18 février 1954, lors du pourvoi en cassation de la mutation de D à Reims en décembre 1945.

Le jour où Hitler choisit de mettre fin à ses jours, le 30 avril 1945, les inspecteurs Rouquayrol et Acquaviva déclarent que D a rendu divers services à la Résistance en fournissant des cartes d'identité, et en ne divulguant pas leur activité clandestine. Acquaviva dit que D était d'abord en liaison avec le capitaine Romain - chef de la Résistance de Lourdes -, avec qui il a fait des passages en Espagne :

« Il délivra à ma demande de nombreuses cartes d'identité. Il recevait dans son bureau l'abbé Weiss, le commandant Lamarque, Chasset... Il a facilité l'évasion du maquisard Michel, arrêté par nos services¹⁰⁵ ».

b- Surprenants : Helmer, sa femme, Carrazé

Le 7 septembre 1944, Thérèse Helmer, femme de Georges, directeur du Centre d'accueil des Réfugiés de Lourdes, témoigne en faveur de D des attentions qu'il a eues pour elle, quand son mari Georges fut arrêté par la Gestapo le 25 mars 1943. Le 25 août 1944, celui-ci dit que D l'avertissait des rafles à venir contre les juifs¹⁰⁶, ce qui est pour le moins étonnant – à moins que le rapport ci-dessous ne participe des apparences de loyauté au régime

¹⁰⁴. AN.

¹⁰⁵. ADPA, 30/W/7.

¹⁰⁶. *Idem*.

arguées dans le sens du « double-jeu » - vis-à-vis de l'incident du 17 novembre 1942 au commissariat, relaté dans un rapport de D au préfet :

« M. Helmer reprocha devant moi à l'inspecteur Diemer de se montrer inhumain à l'égard des réfugiés. Puis il me dit : "Il y a des choses que la police doit voir, et des choses sur lesquelles la police doit fermer les yeux" ».

Le ton monta et D : « Outré du ton sur lequel il me parlait, je lui fis remarquer qu'il dépassait les limites de la correction à mon égard, qu'il pouvait se plaindre en haut-lieu s'il voulait. Ce n'est pas la première fois que M. Helmer me donne des conseils sur l'attitude que doit observer la police, soit au sujet des questions juives, soit à l'occasion du 11 novembre¹⁰⁷ ».

Le 28 août 1944, on a un témoignage de satisfaction d'Alice Carrazé, membre des Services spéciaux de De Gaulle à Alger : « Lors de mon arrestation en juin 43 D, connaissant ma situation de Résistante, a facilité ma libération. Il m'a ensuite aidée dans mes missions¹⁰⁸ ».

Elle n'est pas rancunière vis-à-vis d'un rapport du 3 avril 1943 signé « D » :

« Aubert, avait été logé par M^{lle} Carrazé, qui s'était bien gardée de le déclarer à la police ; je la fis immédiatement garder à vue, en attendant l'arrivée de la Brigade mobile¹⁰⁹ ».

Même remarque que précédemment quant au bénéfice du doute, qui pourrait être accordé à D, en l'absence de source supplémentaire.

C- Ceux qui ont changé de camp

Le 2 octobre 1944, Vandamme déclare qu'en août 43, (... et) le lieutenant d'active français Jacques Collignon, fils du colonel de Grenoble, sont passés en Espagne par l'intermédiaire de D – et de l'organisation du Capitaine Romain de Lourdes, liaison Marcel Dulau. Les passages ont été suspendus à l'arrivée de l'hiver¹¹⁰.

À propos de P. Leclercq et la veuve Rémy¹¹¹, Vandamme déclare le 24 juillet 1945 que ces deux personnes ne faisaient pas partie de la Résistance belge, que D a été l'objet d'une

¹⁰⁷. ADHP, 41/W/3-1, cf. aussi III, 3, b.

¹⁰⁸. ADPA, 30/W/7.

¹⁰⁹. ADHP, 41/W/3-2 (cf. III, 3, b).

¹¹⁰. ADPA, 30W/7.

¹¹¹. *Idem* (cf. même date « à charge », I, 2, d).

proposition de citation pour services rendus à la Résistance belge¹¹². Tout ceci est en contradiction avec les dires de Leclercq. Et pour cause, le Chancelier Vandamme n'a pas toujours été du côté de ses compatriotes dissidents, en témoigne un rapport de l'inspecteur D à son chef Pinot, le 24 juillet 1942 :

« M. Lambert, attaché à l'office belge de Lourdes (...) est au contraire en conflit avec les personnalités officielles de cet office, M. de Beauchamp, et son Chancelier Vandamme. C'est un patriote exalté, nettement germanophile. Dès son arrivée à Lourdes, il a accueilli les jeunes Belges qui, ayant passé clandestinement la ligne de démarcation, arrivaient en zone libre ».

Ce qui montre par là l'opinion de D vis-vis du Résistant Lambert dont : « l'activité ne tarda pas à le mettre en conflit avec les autorités consulaires belges déjà citées, auxquelles il reproche leur germanophilie. Il organisa même au café du Centre, rue du baron Duprat, une officine, où il recevait ses jeunes compatriotes. Cette officine fut fermée par nos soins, et M. Lambert invité à cesser toutes activités officieuses¹¹³ ».

Autre personnage, notable autant que versatile, Georges Choquet, Évêque de Tarbes et Lourdes, Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, qui déclare, le 22 mai 1945, que D l'avertissait des agissements de la Gestapo, oubliant un 19 juin, déjà si lointain, au soir de la demande d'armistice, où il avait clôturé à la cathédrale de Tarbes les « 24 heures d'adoration », affirmant que :

« Ce ne sera pas en vain que nous aurons vu un grand soldat mettre, à cette heure tragique, sa personne au service de la France. Jadis, à Verdun, il fut admirable, il est admirable aujourd'hui dans le rôle de sauveur dont il assume les responsabilités ».

Ce qui n'était rien, en comparaison avec l'été 42 car, « Si après la rafle du Vel d'Hiv les cardinaux et les archevêques de la zone occupée ont écrit à Pétain le 22 juillet 1942 pour lui dire qu'ils ne pouvaient étouffer "le cri de leur conscience", dans la zone Sud, **à défaut de l'évêque Choquet qui demeure inerte**, l'émoi de la population est d'autant plus vif que "les Israélites se sont livrés à des manifestations de lamentations, pleurs, cris de désespoir, qui émurent les témoins de ces scènes"¹¹⁴ ».

Pourtant, à défaut de M^{gr} Choquet, « certains catholiques réagissent en diffusant la lettre pastorale de Jules-Géraud Saliège : "Il y a une morale chrétienne. Il y a une morale humaine qui impose des devoirs et reconnaît des droits. (...) Les juifs sont des hommes, les juives sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux. (...) Ils font partie du genre humain. Ils sont nos frères comme tant d'autres. Un chrétien ne peut l'oublier"¹¹⁵ ».

¹¹². *Idem*.

¹¹³. ADHP, 20/W/4.

¹¹⁴. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, op. cit., pp. 55-56.

¹¹⁵. GUINLE-LORINET (S.), « Des Chrétiens au secours des Juifs » dans *Les Juifs à Toulouse et en midi toulousain au temps de Vichy*, sous la direction d'ESTEBE (J.), Presses universitaires du Mirail, 1996, p. 154,

d- Les Juifs

« C'est plus qu'un soupçon qui se dégage peu à peu de la lecture des dossiers des policiers qui, dans les différents services de la préfecture de police (de Paris), ont mené, souvent avec zèle, la "chasse aux juifs". Ils semblent mieux s'en sortir que les policiers antiterroristes des Brigades spéciales ».

Pourquoi ces différences ?

Sans doute faut-il évoquer un antisémitisme récurrent après la guerre, dont nous pouvons percevoir les traces.

Ce qui est encore plus évident, c'est que le génocide dont « les israélites ont été victimes est loin d'être clairement perçu même plusieurs années après la fin de la guerre. La profonde, invraisemblable, mais réelle incompréhension de ce que fut la "solution finale de la question juive" est attestée par les contre-enquêtes menées en 1948-49 dans le cadre des demandes de révision concernant l'épuration ».

Il n'est pas rare de voir « évoqué le "déménagement" de victimes d'arrestations ou de rafles dont on précise qu'elles ont été "déportées de Drancy, vers une destination inconnue", mais dont on ajoute qu'il "a été impossible de trouver l'adresse actuelle"¹¹⁶ ».

De même :

« À l'été 1942, en dépit de ce qu'on peut parfois lire aujourd'hui, on ignorait tout du sort réel des juifs déportés à l'est¹¹⁷ ».

Propos étonnant car, à supposer que les informations venant de la zone libre n'aient pas passé la ligne de démarcation, que les policiers parisiens n'aient pas eu connaissance de la lettre pastorale de M^{gr} Saliège, datée du 23 août 1942, trois jours avant les rafles en zone sud, pour le moins explicite sur le sort des juifs arrêtés¹¹⁸, les RG ne pouvaient pas ignorer les appels préventifs de radio-Londres, la veille des dites rafles, le gouvernement polonais installé là ayant des renseignements précis sur le sort des déportés, par les rares qui s'étaient évadés des camps d'extermination. Par ailleurs :

« Le contraste est grand entre l'attitude pugnace d'un parti communiste qui revendique alors avec quelque impudeur "soixante-quinze mille fusillés" et qui,

citée par CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, *op. cit.*, pp. 124-125.

¹¹⁶. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 345.

¹¹⁷. *Idem*, p.352.

¹¹⁸. Et que le préfet des Hautes-Pyrénées, Le Gentil, relayé par l'évêque Choquet, avait enjoint les hommes d'église à ne pas lire en chaire sous peine de commettre un grave délit.

fort de sa puissance électorale, multiplie les pressions de ses élus, les manifestations, pétitions, réunions publiques pour obtenir le châtiement des policiers qui ont pourchassé ses militants, et l'apparente discrétion de la communauté juive et des survivants des persécutions raciales¹¹⁹ ».

Le seul témoignage « juif à charge » est celui d'un témoin qui s'est rétracté après une confrontation, le 13 juillet 1945, avec D qu'il n'a pas reconnu comme l'inspecteur qui l'avait arrêté à Vic-en-Bigorre¹²⁰. D avait répondu que « Le seul juif (qu'il avait) arrêté à Vic était un médecin polonais coupable d'avortement ».

Lors de l'instruction du procès de D, les israélites lui ont donc été favorables. Quatorze d'entre eux ont signé un témoignage groupé au nom de la communauté israélite¹²¹, et Fanny Grundman déclara le 3 septembre 1945 :

« D n'ignorait pas mon activité de Résistante et que j'étais juive. Il me fit une fausse carte d'identité au nom de Fernande Garcher. En février 1943, il était présent quand le Commandant Hoche du 8^e Tirailleur marocain vint à Lourdes pour passer en Espagne¹²² ».

D « était présent » où ? Au repas dont il est question ci-dessous ?

e- Les autres

Le 28 août 1944, Rouquayrol, ancien inspecteur ayant pris le Maquis, témoigne favorablement¹²³. Le 27 avril 1945, il se souvint que :

« D'octobre 1942 au 2 avril 43 - recherché par la Gestapo, j'avais rejoint le maquis - D m'a fourni des cartes d'identité. J'ai assisté à un repas avec Vandamme et le Commandant Hoche – du 8^e Tirailleur marocain - venu pour que nous lui fassions passer la frontière pour rejoindre l'Algérie¹²⁴ ».

¹¹⁹. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, op. cit., p. 346.

¹²⁰. ADPA, 30/W/7 : le 27 novembre 1944 et le 22 janvier 1945, Hermann Berger, professeur à l'école J. d'Arc de Vic, dit que son fils Léopold a été arrêté en septembre ou octobre 1942 par un inspecteur qui le frappa, lui reprocha d'être Gaulliste en soulignant sa qualité de Juif. Chalin (de la commission d'épuration) dit que le signalement pouvait correspondre à celui de D, ce qui s'est avéré faux.

¹²¹. AN, ainsi qu'un article du 20 janvier 1945 (dont copie en annexe) dans *Sud-Ouest* : témoignage de 14 juifs dont Herzberg, Jakubovitch et Silberstein.

¹²². AN.

¹²³. ADPA, 30/W/7.

¹²⁴. *Idem*.

Roland Cazenave, 19 ans, Chef du Maquis du Boustuc, Président du CDL de Lourdes, témoigne le 27 mars 1945 : « Il me semble que D était un arriviste, un opportuniste jouant double-jeu, que ses opinions variaient avec les événements ». Nous avons vu que, contrairement à Lemoine – un autre responsable de la Résistance de Lourdes - il déclare que D ne fut jamais condamné à mort par la Résistance¹²⁵.

Le docteur Maur a soigné des maquisards du groupe Lamarque à Gèdres - commandé par le capitaine Lamarque, ancien commissaire, officier de la Légion d'honneur décoré par Pétain, qui est aussi chef du Maquis d'Arrodets - sur la demande de D¹²⁶.

Les Alsaciens-Lorrains demandent à D une attestation, disant que celui-ci avait tenté de les rattacher au maquis de Gèdres et, ses occupants étant parti, au groupe Saint-Pol du Capitaine Toussaint. On peut se demander pourquoi ne leur demandent-ils pas directement¹²⁷.

Il y a encore beaucoup d'autres témoignages de satisfaction, dont les signatures sont dites illisibles par les enquêteurs¹²⁸.

Le Lieutenant-Colonel Franck, Commandant du SR, Contrôleur général des Services spéciaux pour la France Sud-ouest, supérieur hiérarchique de G. de Clarens, ne témoignera que le 22 décembre 1944. Un témoignage de satisfaction disant que D avait activement collaboré à son service, qu'il était connu à Alger sous le N° R.A.P. 633, que les Allemands le prenait pour le Chef du Maquis de Gèdres¹²⁹.

Marcel Dulau, cité plus haut, déclare le 6 octobre 1944 avoir début 42 - dans un autre rapport il parle de « dès 40¹³⁰ » - été chargé par Romain de contacter D pour avoir des armes :

« Au début de 42, sous les ordres du Capitaine Romain, j'ai transmis des messages de gens qui voulaient passer en Espagne. A ce moment-là, s'est formé à Lourdes un Comité de Résistance, avec Romain, Cazenave (devenu Président du CDL de Lourdes), Pénin... Romain m'a chargé de me tenir en contact permanent avec D, et en particulier lors des passages en Espagne ; quand il y avait besoin d'armes il m'en fournissait. Il connaissait tous les Résistants ».

Marcel Dulau va jusqu'à prétendre qu'un jour D lui avait dit que « Kummichel était un agent de la Gestapo, qu'il fallait le descendre, en ajoutant : "Si tu n'as pas de revolver je t'en

¹²⁵. *Idem.*

¹²⁶. *Idem.*

¹²⁷. *Idem.*

¹²⁸. *Idem.*

¹²⁹. *Idem.*

¹³⁰. AN.

prêterai un". Je lui avais dit fabriquer de fausses cartes d'identité. Nous n'avons jamais eu aucun ennui avec lui¹³¹ ».

Voilà une attestation de poids, qui va dans le sens du commissaire-résistant, hormis le fait que tout repose sur Romain qui est mort en rentrant de déportation, et ne pourra jamais confirmer ce témoignage. Cependant, le 30 avril 1943, dans un rapport bienveillant au préfet, D avait écrit à propos d'une affaire de marché noir :

« En ce qui concerne M. Romain, en raison de l'insuffisance des attributions dont il bénéficie, il se voit obligé de recourir à de tels procédés, s'il veut tenir son hôtel ouvert, et éviter qu'il soit réquisitionné par les Allemands. Il est Président de l'Amicale des anciens prisonniers de 39/40, ancien combattant de 14/18, Officier de la Légion d'honneur, et mérite que son cas soit examiné avec bienveillance¹³² ».

A propos de Kummichel, dans un autre rapport du 28 août 1943 au préfet, D avait aussi écrit :

« Emile Kummichel avait ostensiblement téléphoné au 6 à Argelès, où se trouvent les services allemands, ce qui provoqua la protestation de M. Aguilar (gérant de l'hôtel de France). Informé de l'incident, je pris le parti de faire conduire Kummichel au commissariat pour le soumettre à un examen. Il menaça de me « faire sauter ». J'ai dressé un procès-verbal d'outrage à magistrat, et l'ai fait écrouer¹³³ ».

De même Vignau déclarera qu'en septembre 1943, après s'être échappé d'une entreprise de l'Organisation Todt de Marseille, D le recommanda à un certain Béguère, qui l'embaucha, lui faisant bénéficier d'une situation régulière¹³⁴.

Le 6 octobre 1944, le Capitaine St-Paul dit avoir fait la connaissance de D peu après le 6 juin 1944¹³⁵.

Le 8 novembre 1944, T.G. Cassady, préfet à Tarbes, témoigne des grands services rendus auprès des Alliés, non sans employer la prudente formule préalable :

« Sans vouloir m'occuper d'affaires qui ne regardent que la France¹³⁶ ».

¹³¹. ADPA, 30/W/7.

¹³². ADHP, 41/W/3-2.

¹³³. ADHP, 20/W/36.

¹³⁴. ADPA, 30/W/7.

¹³⁵. *Idem.*

¹³⁶. *Idem.*

Vint ensuite le témoignage d'un agent du SR, qui seul donne la raison pour laquelle D finit par devenir suspect aux yeux de la Gestapo, dont quatre agents vinrent l'arrêter le 22 juillet 1944 :

« A la suite d'un vol de farine destinée à la population, D obtint de Lamarque (chef de maquis) la restitution de quelques sacs de farine, ce qui permit à la population lourdaise d'avoir un peu de pain. Toute la ville savait : Lamarque est arrêté, il dénonce D comme faisant partie de son groupe¹³⁷ ».

Le 20 avril 1945, l'ex-préfet Le Gentil témoigne que D a toujours été considéré comme un fonctionnaire intègre et un élément modérateur, ayant une conception très humaine de son rôle de policier¹³⁸.

Il faut toutefois préciser l'ambiguïté de Le Gentil qui, avant d'être mis à la retraite - après avoir pris le parti de juifs français spoliés - n'avait pas caché sa reconnaissance d'ancien-combattant pour le « vainqueur de Verdun » et nouveau chef de l'État français, ainsi que son anglophobie. D'après lui :

« Les Anglais, non seulement abandonnèrent l'armée française à Dunkerque en juin 1940 - Le Gentil y était alors sous-préfet -, mais retournèrent leurs armes contre "la Royale" qu'ils détruisirent en rade de Mers-el-Kébir le 3 juillet suivant. Malgré leurs injonctions répétées, la flotte française avait en effet refusé de rallier un port britannique pour s'y mettre à l'abri¹³⁹ ».

Le 9 juin 1945, Boussard – ex-commissaire d'Oloron - déclare avoir été aidé et prévenu par D qui le savait recherché par la Gestapo, ainsi que son beau-frère juif¹⁴⁰.

Le 9 juillet 1945, M^{me} D écrit au Garde des Sceaux :

« Dès 42 mon mari aida le passage en Espagne à de jeunes patriotes, à qui il fournissait des faux-papiers ; puis il fit partie des Service spéciaux de De Gaulle¹⁴¹ ».

Le Même jour, Louis Bousquet dit avoir été indirectement en relation avec D quand il ravitaillait le maquis, et faisait des passages en Espagne :

¹³⁷. AN.

¹³⁸. ADPA, 30/W/7.

¹³⁹. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, *op. cit.*, p.78, ainsi que pp. 55-56 citées plus haut (I, 3, c).

¹⁴⁰. ADPA, 30/W/7.

¹⁴¹. *Idem*.

« Il connaissait mon activité et l'a favorisée. Lors de ma première arrestation (quand?) par la police, j'avais des cartes d'alimentation pour le maquis, il m'a remis en liberté en me mettant en garde contre de jeunes suspects arrêtés en même temps que moi¹⁴² ».

Le même jour, M. Lecoq dit :

« Le 7 septembre 43, dans mon bureau des grottes des Sarrazins, je fus agressé par le Polonais Warziniack, amant de Georgette Abadie, et un inspecteur allemand en uniforme... Je fus ensuite recherché par la Gestapo, et D me donna d'excellents conseils pour leur échapper¹⁴³ ».

4 Les conséquences

a- A la Libération

Lourdes libérée après la reddition paisible des Allemands, grâce à la chrétienté de leur commandant qui rendit les armes sans combattre le samedi 19 août 1944¹⁴⁴, pour éviter des morts inutiles, D avait réintégré son commissariat pour moins d'une semaine. Le 24 août 1944, il avait été suspendu de ses fonctions et ses appointements avaient été réduits à la demi-solde. Il dut subir le sort de ceux qui jadis avaient dû leur internement à son engagement vis-à-vis du régime, en étant lui-même incarcéré à la prison de Tarbes, puis interné au camp de Ger. Il se plaignit d'être traité comme un détenu de droit commun, dans des conditions d'hygiène déplorable, couchant sur une paille pleine de puces, la vermine pullulant au sol, sans même savoir ce qu'on lui reprochait¹⁴⁵. Mais ceci était monnaie courante à la Libération car :

« A partir des plaintes et dénonciations reçues ou suscitées, parfois suivies d'une enquête sommaire et éventuellement de l'audition de témoins, plus rarement de celle des intéressés, (les Commissions départementales d'épuration) se prononcent à la majorité simple sur les cas, avant d'adresser leurs propositions aux secrétaires généraux pour la police et aux commissaires

¹⁴². *Idem.*

¹⁴³. *Idem.*

¹⁴⁴. CUBERO José, *op. cit.*, p. 253.

¹⁴⁵. ADPA, 30/W/7.

de la République qui ont succédé aux préfet régionaux et intendants de police de Vichy qui les transmettent – parfois modifiées – à Paris¹⁴⁶ ».

Un peu moins de cinq mois d'instruction plus tard, la Cour de Justice de Tarbes rendit un verdict d'acquiescement en faveur de D, considérant comme infondée l'accusation de « dénonciation d'un maquis », celle-ci ayant été précédée par celle de la Milice, elle-même à l'origine de l'opération menée en collaboration avec la Gestapo contre le maquis du Boustuc, au pied du mont Pibeste, que les maquisards, en majorité réfractaires au STO, avaient d'ailleurs déjà fui. Quant à l'accusation d'entraînement « d'un patriote à subir des représailles », elle fut en quelque sorte compensée par des « services rendus à la Résistance », sans doute ses représentants gaullistes furent-ils plus convaincants que ceux des victimes des lois, notamment anticomunistes, de Vichy et ce, malgré l'amalgame « Gaulo-communiste » fait par les policiers à partir du 22 juin 1941¹⁴⁷.

b- A l'issue du premier procès

« La façon scandaleuse dont fut menée le procès » de D, comme disait le Président du CDL de Lourdes, ne gratifia même pas l'acquitté d'un seul jour de liberté. Les communistes, hier persécutés, remontèrent à la période tarbaise pour trouver chez D l'exécutant modèle des instructions d'un chef tout acquis à celles du régime. Ce qui avait fait dire, lors de l'instruction, au dernier préfet de Vichy dans les Hautes-Pyrénées, Victor Leydet, décrit par D comme « un homme de Laval », étonné de la fuite de D à l'arrivée de la Gestapo au commissariat le 22 juillet 1944 :

« Il était loyal, et particulièrement actif dans la répression des menées terroristes¹⁴⁸ ».

Le 3 février 1945, un mandat de dépôt émanant de la Cour de Justice des Hautes-Pyrénées rouvrait le dossier sur des faits nouveaux. Ceux qui avaient été scandalisés par la façon dont avait été mené le procès étaient allés chercher les anciens ouvriers de chez

¹⁴⁶. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 66.

¹⁴⁷. Jour du déclenchement de l'opération *Barbarossa*, qui marque la rupture du Pacte germano-soviétique.

¹⁴⁸. ADPA, 30/W/7.

Hispano-Suiza, qui se souvenaient de ce que D leur avait fait subir en tant qu'inspecteur spécial aux RG de Tarbes.

L'autre fait nouveau à l'origine d'une nouvelle instruction, aboutissant à un nouveau procès, fut l'adhésion à la Milice. Les archives¹⁴⁹ ont conservé le bulletin rempli au crayon, comme s'en était expliqué D, qui avait poursuivi le 5 mars 1945 :

« Deux ou trois jours après mon adhésion à la Milice, son chef Sylvain Abadie est venu me trouver, et, ayant tenu des propos grossiers à l'égard du préfet, fut arrêté par moi-même et le chef des RG, ce qui me fit renoncer à confirmer mon adhésion ».

Par la suite, il avait arrêté le milicien Gassio pour « dénonciation calomnieuse d'un membre de la Résistance, M. Amouroux. (...) Dès l'hiver 42/43, j'ai été dénoncé à l'Intendance de la police comme complice des Gaullistes Rouquayrol et Lamonrade, qui furent poursuivis par la Gestapo¹⁵⁰».

Dans le même sens, le 17 septembre 1943, D avait eu une discussion serrée avec le maire milicien de Lourdes venu dénoncer un certain Waltenfel comme trafiquant de marché noir. Celui-là ayant dit à l'inspecteur Herbaut que c'était un prétexte, l'inspecteur lui conseilla de dire à D qu'il avait vendu des pneus aux miliciens Turon ou Abadie. D convoqua le maire pour l'après-midi, et lui demanda où étaient ces pneus :

« La Milice s'en occupe.
 - Qui vous l'a dit ?
 - Mes chefs.
 - Qui ça ?
 - Dapoigny, Abadie, Navratil.
 - Quand avez-vous vos réunions ?
 - Les jeudis à la mairie.
 - Nous aussi nous faisons l'enquête, nous avons nos indicateurs. De quoi vous occupez-vous ? (...) La Milice (ironiquement) ! La belle Milice ! ».

La-dessus un secrétaire inscrivit un examen de situation sur l'inventaire de mes poches : papiers, revolver... et je suis parti¹⁵¹ ».

D était donc hostile à la Milice, quoiqu'il n'eût pas fait partie des treize inspecteurs des RG qui figuraient dans les dossiers de la Milice, pour leur hostilité à la politique de Vichy.

¹⁴⁹. *Idem*.

¹⁵⁰. AN.

¹⁵¹. ADHP, 20/W/11.

c- A l'issue du second procès

Le 29 septembre 1945, le magistrat instructeur avait exposé les faits, en précisant « cette circonstance que les faits de violence révélaient chez leur auteur l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi¹⁵² ».

Le 11 octobre 1945, D comparait devant la Cour spéciale de Justice de Pau, qui rendit le lendemain un Arrêt d'acquiescement, D étant « relevé de la condamnation à l'Indignité nationale (les quatre jurés ayant répondu « Non » aux huit questions, mais « Oui » à la question spéciale sur « l'indignité nationale du chef des faits ci-dessus ») pour services rendus à la Résistance¹⁵³ ».

Deux mois plus tard D, sanctionné par sa hiérarchie, est muté d'office à Reims.

Un an à peine après sa réintégration, le 11 décembre 1946, il subit les conséquences de la loi de février de la même année relative aux restrictions de budget entraînant une « ordonnance de dégageant des cadres ». D se plaignit alors :

« Je ne comprends pas qu'ayant accompli plus de 15 ans de service, je ne puisse pas bénéficier d'une retraite anticipée¹⁵⁴ ».

Le 13 décembre 1946, la Direction générale de la Sûreté relève : « une activité de Résistant qui aurait été récompensée récemment par la Croix d'honneur de l'Académie nationale du Dévouement ».

Et répond que « s'il estimait avoir été injustement frappé, il aurait dû se pourvoir en temps utile contre la mesure le mutant d'office de Lourdes à Reims ».

Cependant, le 31 décembre 1946, D obtint finalement sa mise à la retraite¹⁵⁵.

d- Au moment de l'amnistie

- Juste avant

¹⁵². ADPA, 30W7.

¹⁵³. *Idem*.

¹⁵⁴. AN.

¹⁵⁵. *Idem*.

En application de la loi du 15 février 46, D a donc été « délogé des cadres », licencié suite à une réduction d'effectifs du personnel, et compression de budget. Sa femme, en demandant la raison le 28 juillet 1948, signalait que, « actuellement, et à compter du 31 décembre 46, en retraite, il souhaite sa réintégration », au directeur du personnel, ministère de l'Intérieur, qui lui répondit négativement le 13 décembre 1952 : « car votre mari avait fait l'objet d'une mutation d'office, au titre de l'épuration administrative », et le 13 mai 1953 à D :

« Vous m'avez fait parvenir une attestation de Combattant volontaire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 44 or, la circulaire du 25 mai 1953 précise que pour l'appréciation des titres invoqués, il y a lieu d'exiger la production de l'état signalétique et des Services, ou la carte de Combattant Volontaire de la Résistance pour être réintégré¹⁵⁶ ».

- Juste après : procédure visant à casser la mutation de décembre 1945

Après le 19 janvier 1954, c'est-à-dire à la fin des délais de recours introduits par la loi d'amnistie du 6 août 1953¹⁵⁷, J. Médecin, directeur du personnel, mentionne dans un rapport du 18 février 1954 : « Il n'est pas possible de faire appliquer à D des dispositions de la loi du 31 décembre 1953, modifiant celle du 7 juin 51. Il convient de justifier d'un engagement volontaire de 18 mois, alors qu'il ne peut justifier que de 9 mois¹⁵⁸ ».

Le 7 juin 1955, le tribunal administratif de Besançon rejette le pourvoi en cassation de D, mais déclare que :

« La mise à la retraite d'office le 14 décembre 1946 a été faite en violation de la loi du 15 février 1946, pourtant (...) l'arrêté ministériel du 14 février 46 n'ayant été enregistré au greffe que aujourd'hui, soit après expiration du délai de recours contentieux au 6 août 53, le pourvoi est irrecevable ».

Par ailleurs, « la loi d'Amnistie ne concerne pas les décisions de l'épuration administrative¹⁵⁹ ».

Pour conclure sur la complexité, l'absurdité (?), la façon alambiquée de l'administration à procéder, le rejet du pourvoi en cassation de la mutation d'office - à Reims en décembre 1945 – ne fut effectif que le 17 février 1956¹⁶⁰.

¹⁵⁶. *Idem*.

¹⁵⁷. BERLIERE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 382.

¹⁵⁸. AN.

¹⁵⁹. *Idem*.

¹⁶⁰. *Idem*.

Bien après l'amnistie, l'épuration connut une époque qui a vu :

« Plus de cinquante ans après la guerre, la condamnation d'un secrétaire général de préfecture à dix ans de prison pour "complicité de crime contre l'humanité" alors qu'aucun de ses collègues, ni même de ses supérieurs – préfet et préfet régional, intendant de police de Bordeaux -, ne l'ont été ».

Comment cette époque peut-elle comprendre « l'impunité puis la brillante carrière d'un Bousquet ? Comment une époque qui a unanimement souhaité la condamnation de Klaus Barbie pourrait-elle comprendre la grâce puis la libération dont ont bénéficié ses chefs – Knöchel et Oberg - de la part du général de Gaulle au début des années 60¹⁶¹ ? ».

De la même manière, quoique à un autre niveau, on peut être étonné à la lecture des nombreux obstacles rencontrés par D, depuis la Libération jusqu'à la fin d'une carrière désormais dénuée de tout avancement, de voir, malgré l'amnistie, la frilosité de l'administration à prendre acte des deux acquittements successifs de ce fonctionnaire dont, notamment dans l'application des lois antisémites de Vichy, le comportement fut loin d'atteindre le zèle de ceux précédemment cités, ceux qui ont défrayé la chronique judiciaire des années 1980, et même 90 pour l'ami du président de la République d'alors.

En outre, on peut noter quelques similitudes - hormis bien entendu le degré de gravité des chefs d'accusation retenus contre eux - dans les rapports de la justice avec D comme avec René Bousquet que :

« Le 23 juin 1949, la Haute Cour acquitta du chef d'atteinte aux intérêts de la défense nationale, déclara passible de l'indignité nationale pour avoir accepté et assumé le poste de secrétaire général à la Police dans le second gouvernement Laval, condamna à cinq ans de dégradation nationale. "Mais, considérant qu'il résulte de l'information et des débats la preuve qu'en de nombreuses circonstances Bousquet a, par ses actes, participé de façon active et soutenue à la résistance contre l'occupant", la Haute Cour le releva immédiatement de cette peine¹⁶² ».

Les causes de ce verdict de clémence sont « multiples et complexes (...) de nombreux témoignages souvent élogieux, venant de tous les milieux y compris de la Résistance, ont occulté les problèmes de fond, détourné l'attention des jurés et pesé fortement sur leur décision. Écarté de la haute fonction publique, l'ancien préfet allait poursuivre une brillante carrière dans la banque et dans la presse¹⁶³ », contrairement à D qui ne connaîtra pas de rebondissement de carrière.

¹⁶¹. BERLIÈRE Jean-Marc, *Policiers...*, *op. cit.*, p. 374.

¹⁶². HUSSON Jean-Pierre, « L'itinéraire d'un haut fonctionnaire : René Bousquet », in AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François, *Vichy...*, *op. cit.*, p. 295.

¹⁶³. *Idem*, p. 296, sources AN, 3/W/88, Haute Cour de justice du 23 juin 1949. Parmi les 58 témoignages de Marnais entendus sur commission rogatoire en 1945, dans le cadre de l'instruction de son procès, 4 ou 5 seulement sont nettement défavorables à Bousquet.

Ceci n'empêche pas de rappeler les incohérences de beaucoup d'acteurs des deux procès de D, dont le principal intéressé. Son point de vue sur la Résistance très personnel, et le fait qu'il récuse Dumont en l'accusant de l'avoir trahi est bien montré. De même que sa quête de reconnaissance¹⁶⁴ d'une action résistante qui dura très peu dans le temps, mais qui avait peut-être été surévaluée par la nécessité de sortir du milieu carcéral insupportable pour celui qui « n'avait fait que son devoir ». La nécessité de survivre, de se défendre pour échapper à la peine capitale, n'avait plus fait du condamné autre chose qu'un Résistant. Il ne s'était désormais plus senti que comme tel, ne résumant les années d'occupation au service de Vichy qu'au devoir accompli. Cette sorte d'amnésie qui atteint D est flagrante. Elle participe des incohérences, des divergences entre son point de vue durant l'occupation et celui qu'il adopta lors de l'instruction et du procès. Pour exemple, le consul de Belgique, le ci-devant comte de Beauchamp, et son chancelier Vandamme, décrits pour le moins différemment en 1942 et en 45¹⁶⁵.

Ne nous privons donc pas de décrire le comportement de D à travers nombre de rapports de police signés de sa main, afin de juger s'il fut conforme à *l'ordre de ses chefs*¹⁶⁶, et de quelle manière il a évolué de 1940 à 1945.

¹⁶⁴. Dont témoignent plusieurs de ses lettres écrites entre la fin août 1944 et après 1958, la dernière étant adressée à Michel Debré, ministre de la Justice du premier gouvernement de la V^e République.

¹⁶⁵. Cf. plus haut, I, 3, c, p. 33.

¹⁶⁶. LONGUECHAUD, *op. cit.*.

Chapitre II : Comportements conformes aux instructions de Vichy

Contrairement et comparativement à celle de Vichy en général, de l'opinion publique sous ce régime, et de la persécution des juifs en particulier, l'historiographie de la police de Vichy n'est pas très abondante. Dans les dix ouvrages que j'ai sélectionnés, les deux auteurs qui annoncent le sujet dans leur titre plus, RAJSFUS¹⁶⁷, ou moins, LONGUECHAUD¹⁶⁸, explicite, ne faisant pas partie des historiens dits de référence, peuvent sembler avoir fait une étude orientée du sujet¹⁶⁹. Le troisième à traiter directement de la police, J.M. Berlière, retraçant l'histoire de celle-ci dans le premier de ses ouvrages¹⁷⁰, que j'ai choisi parmi les nombreux consacrés à la Police, n'accorde qu'une petite partie à celle de Vichy. Il apporte cependant des informations intéressantes sur les RG¹⁷¹. C'est le deuxième ouvrage du même auteur¹⁷² qui semble le plus complet en la matière, si l'on excepte le fait qu'il traite surtout des particularités de la police parisienne, un peu « comme tout le monde ». Ses recherches sur l'épuration sont toutefois précieuses, notamment en ce qui concerne mon sujet, c'est pourquoi il sera largement cité dans ce mémoire. Restent trois historiens de référence sur la Seconde Guerre mondiale, sur lesquels je m'appuie abondamment, J.P. Azéma et F. Bédarida¹⁷³, ainsi que leurs collègues qui ont fourni au recueil de ceux-ci des articles intéressants. Enfin M.O. Baruch¹⁷⁴ qui, apportant une somme sur l'administration de la France sous l'Occupation, consacre de nombreuses pages essentielles à la police. Il nous rappelle que :

¹⁶⁷. RAJSFUS Maurice, *La Police...*, *op. cit.*.

¹⁶⁸. LONGUECHAUD (H.), *Conformément...*, *op. cit.*.

¹⁶⁹. Le premier pour avoir fait partie de cette police (de Vichy), le second pour avoir subi ses persécutions antisémites, dont la conséquence fut de l'avoir privé de ses parents.

¹⁷⁰. BERLIERE Jean-Marc, LEVY René, *Histoire des Polices en France*, Paris, Nouveau Monde, 2011, 767 p.

¹⁷¹. *cf.* II, 2,

¹⁷². BERLIERE Jean-Marc, avec CHABRUN Laurent, *op. cit.*.

¹⁷³. AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François, *op. cit.*.

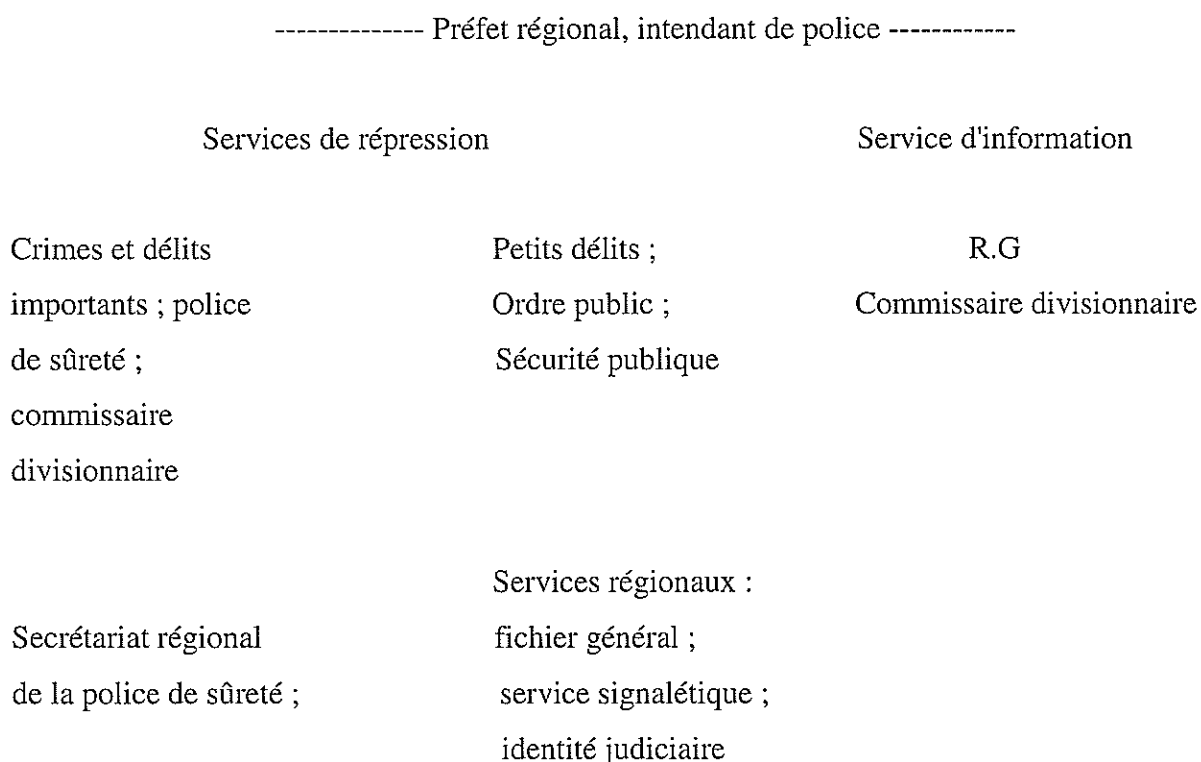
¹⁷⁴. BARUCH Marc-Olivier, *op. cit.*.

« Collaborer, c'était avant tout accepter de servir un régime autoritaire : tout pouvoir cherchant à s'appuyer sur une police puissante et dévouée, Vichy fit, dès l'origine, de la coercition, de l'exclusion et de la répression quelques-uns de ses principaux modes de gouvernement¹⁷⁵ ».

Faute de quoi on en était soi-même exclu : « le long rapport de l'intendant de police de Montpellier de juin 1942 est révélateur de l'ampleur de la purge à laquelle le régime entendait procéder sous couvert d'étatisation (consécutive à la loi du 23 avril 1941, portant réforme de la police) : "Il faut faire des exemples bien choisis"¹⁷⁶, la répression doit être impitoyable..."¹⁷⁷ ».

Concrètement, « Les préfets régionaux commençaient à avoir prise sur les cadres de la police nationale : le décret de décembre 1942 leur permettait de prononcer avertissements et blâmes envers commissaires et inspecteurs, une circulaire de juillet 1942 ayant abrogé l'instruction du 23 juin 1887 qui interdisait aux préfets "de se renseigner lors de nominations ou déplacements de commissaires, auprès du préfet de département précédent sur leur conduite ou leur valeur professionnelle"¹⁷⁸ ».

Voici reconstitué une sorte d'organigramme de la nouvelle police proposé par un ancien policier de Vichy¹⁷⁹:



¹⁷⁵. *Idem*, p.378.

¹⁷⁶. On reconnaît l'expression de De Gaulle à propos de l'épuration de ces mêmes épurateurs deux ans plus tard.

¹⁷⁷. *Idem*, p.383.

¹⁷⁸. *Idem*, pp.397-398.

¹⁷⁹. LONGUECHAUD (H.), *op. cit.*.

Chef de brigade ; sous-chef du service régional	Chef de section, section judiciaire ; fichier complet ; identité judiciaire	Commissaire central ou de police ; section sécurité publique ; étrangers ; mœurs ; garnis	Commissaire des RG Section des RG
	Affaires P.J.	Ancienne sûreté locale	Affaires RG

Commissaire de police sans sûreté (ou avec petite sûreté) non divisée
(avec ou sans fichier complet)

1- Notes de la hiérarchie

a- Bulletin de notes de D rempli par le sous-préfet d'Argelès

b- Du préfet au chef du gouvernement

c- Sollicitation d'une affectation. Appréciation du Directeur de la Sécurité publique

d- Accord Gendarmerie-Police contre les attentats

2- Rapports anticommunistes et antirésistants

Jean-Marc BERLIERE et René LEVY ont présenté un panorama, en décrivant l'évolution de l'institution policière, à partir de sa création jusqu'à nos jours. Ils consacrent une petite partie à la période de l'occupation, ainsi qu'à celle qui la précède, en se focalisant sur l'évolution des Renseignements généraux, plus précisément à Paris, dont ils évoquent familièrement la préfecture par ses initiales « PP » :

« La III^e République ne fut jamais le "régime policier" dénoncé par ses adversaires. Les RG furent essentiellement avant-guerre un service d'observation, pas de répression, ni de provocation. La période de l'occupation allait donner une autre image des services politiques au service d'un pouvoir autoritaire, antidémocratique et répressif ».

Une grande partie des "policiers de Vichy" sont ceux de la III^e République, « notamment dans les services spécialisés, PJ (Police judiciaire) et Police spéciale de la Sûreté nationale et à la préfecture, en dépit de quelques dizaines de révocations de francs-maçons à l'été 1941 ».

Un policier de métier, « même compromis avec la République haïe, mais discipliné et respectueux de la légalité, valait mieux que l'activisme brouillon et désordonné d'un partisan des idées nouvelles (Révolution nationale et ordre nouveau). La "police spéciale", devenue "direction des RG" à la Sûreté nationale, comme les "RG-PP", vont devoir jouer un rôle essentiel dans la répression et le compte-rendu de l'état de l'opinion ».

Les services policiers « d'information et de renseignement et leurs fichiers sont indispensables dans la lutte contre les "ennemis communs" (*dixit* Oberg) : "criminels, terroristes, judéo-bolcheviques". Il faut désormais distinguer la situation des RG de la PP et ceux de la "police nationale" qui a succédé à la Police spéciale de la Sûreté nationale¹⁸⁰ ».

Les auteurs expliquent ensuite comment, et quand, les communistes ont été rangés dans la catégorie de l' « anti-France », et le passage du renseignement à la répression des RG, dont certains ont pu dire qu'ils étaient « pires que la Gestapo » :

« L'alignement du PC sur les positions du Komintern à la mi-septembre 1939, l'abandon de l'antifascisme, la dénonciation d'un conflit devenu "impérialiste", ont amené le gouvernement Daladier à déclarer hors-la-loi les communistes refusant de désavouer le pacte Germano-soviétique (décret du 26 septembre 1939) ».

Dés novembre 1939, « le préfet Langeron et le directeur des RG, Jacques Simon, détachèrent plusieurs gardiens de la paix comme inspecteurs spéciaux à

¹⁸⁰. BERLIERE Jean-Marc, LEVY René, *Histoire...*, *op. cit.*, p.297.

la direction des RG. En mars 40 (...) on procéda à une discrète révolution à la PP, en créant une petite brigade "répressive" au sein de la direction des RG ».

A l'automne-hiver 1941, « cette "brigade spéciale anticommuniste" participa activement à la répression menée par Vichy. Confondus dans un même opprobre, les RG, "pires que la Gestapo", subirent - surtout à la PP - de plein fouet une épuration d'une grande violence qui frappa très lourdement la police en général et les services répressifs en particulier¹⁸¹ ».

C'est dans ce contexte que l'inspecteur D est nommé au commissariat spécial de Tarbes le 1^{er} octobre 1940, après avoir passé trois ans¹⁸² à celui de Calais, un mois à celui de Poitiers, trois à celui de la gare Saint-Lazare à Paris. Coïncidence ou pas, c'est aussi à partir d'octobre 1940 que, dans les Hautes-Pyrénées,

« Les RG, forts de 4 inspecteurs alors renforcés par **4 autres collègues repliés**, établissent une liste particulièrement précise des anciens militants (communistes, comportant 278 noms). Sur les 193 militants dont la profession est connue, 151, soit 78 %, sont des ouvriers et reflètent bien l'industrialisation du département avant-guerre. L'on relève ainsi parmi eux 54 cheminots, 19 arsenalistes (ceux qui travaillent à l'Arsenal de Tarbes) et 30 autres ouvriers d'usine¹⁸³ ».

a- La théorie

- Enquêtes sur des tracts
- Comptes-rendus de certains faits de propagande gaulliste

b- La pratique

- Surveillance des parachutages
- Arrestations d'ouvriers

¹⁸¹. *Idem*, pp. 301 et 308.

¹⁸². De 1937 à juin 1940.

¹⁸³. ADHP, 20/W/8, in CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, op. cit., p. 102.

3- Concernant les juifs et les étrangers

Renée Poznanski reprend la thèse de Paxton, et avant lui Henri Michel¹⁸⁴, de l'« antisémitisme spécifique et autochtone », qui « sert les objectifs allemands (...) (et) dont les juifs ont été victimes¹⁸⁵ » : « C'est dans le livre de R. Paxton que s'est trouvée soulignée pour la première fois la spécificité de la législation antisémite de Vichy¹⁸⁶ ».

Mais elle cite aussi Serge Klarsfeld : « Vichy a contribué efficacement à la perte d'un quart des juifs de France, les Français, quant à eux, ont contribué efficacement au sauvetage des trois autres quarts¹⁸⁷ », et Pierre Laborie¹⁸⁸ qui « élève la question des relations entre l'opinion française et les juifs au rang de "situation modèle", au même titre que son attitude à l'égard de la Résistance », en constatant l'inertie de l'opinion, laquelle se cantonne dans un "attentisme de distance", et non pas "une adhésion complice"¹⁸⁹ ».

Les rapports signés par le commissaire de Lourdes illustrent bien cette sorte de dichotomie, ce paradoxe historiographique, en ayant, vraisemblablement lorsqu'il « il ne pouvait pas faire autrement », participé de cet antisémitisme d'État, tout en *contribuant efficacement*, quand il a pu ou voulu, *au sauvetage des trois quarts des juifs de France*¹⁹⁰.

Par ailleurs, au-delà des actes spectaculaires héroïques tels que les sabotages et les embuscades tendues aux troupes allemandes :

« Aux premières heures de l'État français, il y a les communistes, préoccupés d'assurer la survie de leur parti en butte à la répression, des gaullistes, influencés par ce général dissident qui annonce qu'après la malheureuse campagne de France une guerre mondiale vient de commencer, des anglophiles, insensés qui espèrent une impossible victoire britannique. Ou tout simplement, pour l'instant discrets, des militaires ou des fonctionnaires qui essaient, comme ils peuvent, d'éluder les conditions de l'armistice ».

En dehors de la Résistance organisée, « la diversité des actions et surtout la multiplicité des gestes anonymes qui peuvent paraître modestes accomplis par ceux que Pierre Brossolette appelle "les soutiers de la gloire" imposent la conviction, qu'au-delà de la popularité initiale de Pétain, toute une frange de la population, appartenant à tous les milieux, a eu une attitude qu'on peut qualifier de résistante par sa connivence silencieuse¹⁹¹ ».

¹⁸⁴. Henri Michel, *Vichy année 40*, Lafont, 1966.

¹⁸⁵. PAXTON (R.O.), *La France de Vichy*, Seuil, 1997, 475 p.

¹⁸⁶. POZNANSKI Renée, in AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François, *Op. cit.*, p.61.

¹⁸⁷. KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz*, Paris, Fayard, 2001 (rééd.).

¹⁸⁸. LABORIE Pierre, *L'Opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil 1990.

¹⁸⁹. POZNANSKI Renée, in AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François, *Vichy...*, *Op. cit.*, p.62.

¹⁹⁰. Exemple d'une opération dont il a eu l'instruction de mener le 9 septembre 1943 contre 27 israélites, dont seulement 6 furent arrêtés et livrés aux gendarmes pour finir au camp de Noé (ADHP, 41/W/2-3).

¹⁹¹. CUBERO José, *Les Hautes-Pyrénées...*, *op. cit.*, p. 139.

a- Le « pain quotidien » dans les rapports

- Des employés juifs critiquent le gouvernement
- D'autres (juifs) ne se font pas recenser
- Ceux qui se soustraient à leurs obligations d'étrangers
- Les réunions clandestines

b- Le temps des rafles

- Le prédécesseur de D arrête des juifs pour en relâcher
- Liste de ceux qui se trouvent à Lourdes
- Un inspecteur constate que beaucoup de titres de circulation sont délivrés
- Inculpation pour « achat de viande sans ticket » aux lourdes conséquences

4- Faits aggravants (dont l'Idéologie)**a- Progression fatale**

- Le seul à trouver des tracts gaullistes, en contrôlant le travail des autres
- Poursuites pour défaut de déclaration contre des juifs

- Arrestation d'une veuve qui sera déportée en Allemagne¹⁹²
- Arrestation et « tabassage » à la suite d'affichages

b- La prise de parti

- Demande d'adhésion à la Milice
- Approbation du discours du chef du S.O.L. lors d'une réunion

¹⁹². cf. Leclercq, I, 2, d, p 28.

Chapitre III : la vie quotidienne d'un commissaire de police

« La cité mariale avait accueilli un certain nombre d'entreprise repliées dès le début de l'exode. Les usines Chausson, venues de Paris, s'y étaient installées avec leur personnel. Les ateliers de construction de Charleroi avaient évacué leur matériel lourd dans l'espace industriel de la société Hispano-Suiza à Tarbes. Les 2 000 ouvriers de l'entreprise, en majorité des miliciens espagnols que la législation de mars 1940 avait transformés en ouvriers libres, logeaient à Lourdes et se rendaient au travail par train spécial. (L'un d'eux) fut logé dans un hôtel jusqu'à ce que ce dernier fût réquisitionné au moment de l'arrivée en masse des réfugiés venus de Belgique et du nord de la France¹⁹³ ».

1- Faits divers

a- A charge au procès : affaires Marqui et du maquis du Pibeste

b- Marché noir

c- Affaires de mœurs

d- Meurtre

¹⁹³. NATIVITE Jean-François, *Servir ou désobéir*; Paris, Vendémiaire, 2013, p.159.

2 - Autres affaires concernant

a- « Le public »

b- Les paysans

c- Les Allemands

d- La Milice et les collaborationnistes

3- La face cachée, les mystères, le relatif retour en grâce

a- Les personnages ambigus : Beauchamp, Vandamme, Choquet, Cohou, Trélut

b- Les personnages mystérieux : Carrazé, Helmer, Barcos

c- Le « double-jeu » ; le côté résistant étayé par les témoins

d- Décorations : médaille d'or de la police française (D est à Audincourt). Croix d'honneur de l'Académie nationale du Dévouement. Combattant volontaire français.

Conclusion

« Laissez à lui-même, avec pour contrepoids non plus la capacité de contrôle parlementaire mais l'exaltation absolue de l'ordre, l'autoritarisme de l'appareil d'État dégénéra en intégrisme. Rigidité et attachement aux formes en furent les manifestations principales, nourries par l'obsession de préserver les apparences de la souveraineté nationale. Dans le dialogue entre principe d'obéissance et éthique de la conviction qui devrait constituer la raison d'être du service public, il est facile de voir où se situa, sous Vichy, le déséquilibre¹⁹⁴ ».

Voilà ainsi résumée la position problématique des fonctionnaires, plus soucieux du « principe d'obéissance » que de l'« éthique » propre à les conduire à imposer des limites à leur devoir d'obéissance voire, pour certains, à Résister. Dans le cas de D, nous avons tenté de montrer à quel point la « tempête sous un crâne¹⁹⁵ », générée par des ordres à transmettre de plus en plus iniques, inhumains, en rupture avec les Droits de l'Homme et du Citoyen, avec les principes de l'Église catholique rappelés à la veille des rafles par M^{gr} Saliège, cette sorte de tempête donc n'a pu entraîner l'ambitieux commissaire de Lourdes à aider, d'abord timidement puis totalement, au moment où, échappant à la Gestapo, il dut se résoudre à gagner la clandestinité, la Résistance que tardivement, c'est-à-dire longtemps après les premières rafles des juifs en zone dite « libre », fameuses pour leur particularité de s'être déroulées dans le seul territoire européen non occupé, longtemps après l'invasion de cette zone libre par la *Wehrmacht*, qui foulait aux pieds les conventions d'armistice.

Du 26 août 1942¹⁹⁶ au 22 juillet 1944, D a ainsi tenu cette position intenable. Pourquoi ? Se perdre en conjectures soixante-dix ans après la fin de ces années sombres ne nous apporterait pas la « bonne » réponse, celle que seul le principal intéressé eût pu fournir

¹⁹⁴. BARUCH Marc-Olivier, *op. cit.*, p.583.

¹⁹⁵. Comparable à celle éprouvée par Jean Valjean, *Les Misérables*, Victor Hugo, lui aussi tenaillé entre le devoir dû à sa fonction, et celui d'homme.

¹⁹⁶. Date des rafles des Juifs dans l'ensemble de la zone libre.

s'il avait voulu le faire. Il a alors, et jusqu'à la fin des nombreuses procédures dans lesquelles il fut et s'est engagé, choisi de garder le silence, de ne pas commenter ce qui relève de la Raison d'État, ce qu'il a accompli conformément à la foi du serment qu'il avait prêté à ses chefs. Oui, de 1944 à 1956, D ne s'ingénia qu'à justifier ses états de service de Résistant, alors que cette activité s'était limitée aux quatre derniers mois de la guerre, oubliant les quatre années de bons et loyaux services à l'État français. C'est pourquoi le bénéfice du doute est difficile à accorder à celui qui, en outre, a pour le moins fait quelques ellipses sur ses années de guerre, allant jusqu'à faire passer pour Résistants ceux qui avaient de longs mois durant collaboré, participé à l'arrestation, à laquelle il procédait lui-même, d'individus hostiles au régime de Vichy. Bien sûr, les déclarations faites devant ses épurateurs, et même dans ses nombreuses lettres, sèment le doute par la sincérité qui en émane mais, lorsqu'on tente de recouper ses écrits avec d'autres sources, nous pouvons difficilement souscrire aux récits apparemment cohérents. L'accusé écroué prétend que son malheur est dû à Hermann Dumont¹⁹⁷, dont le témoignage m'a semblé au contraire cohérent, en adéquation avec d'autres témoignages, ainsi qu'avec la fiche même de Résistant de D, du moins pour certains éléments dont les dates.

Non, je n'ai pas pu répondre à la question :

« Pourquoi un homme dit intègre, honnête, fidèle à ses engagements aurait-il résisté, risqué sa vie pour faire passer en Espagne les opposants au régime qu'il s'était engagé à traquer, arrêter avant le début de l'année 1944 ? »

Les témoignages qui ont évoqué des dates antérieures n'ayant pu être recoupsés, corroborés par d'autres sources jusqu'à aujourd'hui, nous pouvons convenir que D a aidé la Résistance de Lourdes après l' « affaire du Pibeste », disons à partir de fin 1943, petit à petit, et de plus en plus, à mesure que les jours grandissaient à l'approche de l'été suivant ; que dès le moment où il a vraiment pris tous les risques, il n'a pas tardé à éveiller les soupçons de la Gestapo qui est venu le chercher dans son commissariat même, ce qui date son entrée dans la clandestinité au 22 juillet 1944 ; qu'il a sauvé des juifs en les prévenant la veille de certaines rafles, et on peut supposer que c'était assez souvent puisque quatorze d'entre eux lui en ont été reconnaissants, mais on ne peut pas à ce jour donner de précision sur la fréquence de cet acte courageux, ni à partir de quand il l'a accompli. Pourtant :

¹⁹⁷. Hermann Dumont, *alias* le Lieutenant Henriot, auteur de *J'étais un espion belge*, Bruxelles, 1945, 149 p., dont j'ai trouvé un exemplaire au Mémorial de Caen, et qu'il sera judicieux d'aller consulter.

« En participant à l'arrestation et la déportation des juifs apatrides et étrangers, Laval, Bousquet, et leurs proches collaborateurs ont participé à un crime. Mais leur intention d'en "profiter" pour sauver des juifs français a-t-elle valeur de circonstance atténuante ?¹⁹⁸ »

Conscient de la part d'incertitude, due notamment à l'aspect lacunaire des sources, des archives qui ont disparu dans les flammes ou l'effacement de la Libération, du fait qu'il est difficile d'affirmer, de statuer de manière définitive à propos d'événements vieux de près de trois quarts de siècle, on peut néanmoins « faire de l'histoire », prendre part, après Etienne François,

« Aux interrogations que nous nous posons sur la place du passé dans notre présent et notre futur. En tant que historiens, nous avons des choses spécifiques à dire, à commencer que l'on ne peut pas dire n'importe quoi sur le passé, que les faits sont têtus, comme le disait Lénine, que le passé n'est pas le présent, et ne saurait être mesuré et jugé à son aune¹⁹⁹ ».

Pourtant, les champs lexicaux de l'Occupation, laquelle demeure une excellente métaphore pour illustrer les problèmes qui se posent à nous au XXI^e siècle, sont toujours vivaces chez les locuteurs modernes. Il n'est que d'écouter les hommes politiques, omniprésents dans les médias, ou les journalistes, qui n'hésitent pas à parler de « rafles » à propos des Roms. Si « le passé n'est pas le présent », il lui ressemble beaucoup et, dans certains pays comme au Rwanda ou en ex-Yougoslavie, on parle de génocide, les responsables sont convaincus de « crimes contre l'humanité », dans d'autres on parle de « néo-nazis ». S'agit-il de minorités qui seules seraient tentées par la violence, ou celle-ci fait-elle partie intrinsèque de l'être humain ? Les « bien-pensants », que nous cautionnons plus souvent qu'à notre tour, qui dénoncent la violence chez les autres, l'Autre, en ont-ils été miraculeusement épargné, ou éprouvent-ils eux aussi de la haine, des désirs d'anéantissement non pas seulement contre ceux qu'ils dénoncent comme dangereux, mais aussi ceux qui leur nuisent au quotidien, comme des voisins bruyants, des individus qui laissent tourner le moteur de leur voiture en discutant pendant un quart d'heure sous leur fenêtre, ou en attendant que leur femme revienne avec le pain et les cigarettes, empoisonnant, viciant l'air qu'ils respirent, que nous respirons, en marchant dans la rue ? Ne rêvent-ils pas eux aussi d'une survivance de la police de Vichy qui viendrait les débarrasser de ceux que dans leur for intérieur ils

¹⁹⁸. MICHEL Alain, *Vichy et la Shoah*, CLD, 2012, p. 381.

¹⁹⁹. *Idem*, p. 313.

nomment parasites, indésirables, empêcheurs de tourner en rond, liberticides ?

Non, la Libération, la victoire des forces résistantes sur celles « du mal » n'a pas résolu les problèmes fondamentaux qui n'ont cessé de se poser à l'homme, lequel reste « un loup pour l'homme », *a fortiori* enfermé dans un système capitaliste qui permet à un nombre infime d'individus, appartenant à une nouvelle « race des seigneurs », de s'accaparer les richesses produites par la « masse », par ceux-là même à qui les premiers dispensent le minimum vital. La Libération ni l'épuration n'ont pas su tout à fait nous faire oublier les abus de la police de Vichy, dont les cadres sont soit restés en place soit ont eu de l'avancement, à l'exemple de l'ancien secrétaire de la préfecture de Bordeaux qui, près de quarante ans avant sa condamnation pour « complicité de crime contre l'humanité », s'est rendu célèbre, en tant que préfet de Paris, pour avoir porté la responsabilité dans les répressions sanglantes de la manifestation pacifiste du 17 octobre 1961 organisée par le FLN algérien, et de celle du 8 février 1962²⁰⁰ organisée par le PCF pour protester contre l'OAS, du temps où « le premier Résistant de France » présidait la V^e République.

Si continuer à écrire sur la Seconde Guerre mondiale peut difficilement générer l'ambition de changer le monde et les habitants de la planète terre, apporter un peu de mesure à ceux qui ont le pouvoir de changer les choses, d'améliorer le sort de l'humanité, cela participe tout de même de remplacer dans une certaine mesure le mythe par l'histoire, même si la majorité des gens que nous côtoyons tous les jours semblent se satisfaire du, se complaire dans le mythe, la transformation de la réalité, comme s'ils espéraient que les récits tissés par leurs ascendants depuis l'été 1944 pouvaient rendre leur existence plus heureuse.

Continuer à écrire sur la Seconde Guerre mondiale n'est pourtant pas incompatible avec l'ambition d'espérer que d'aucuns se posent un jour la question : « Que faisaient vraiment les miens en l'an 40 ? », afin de perdre en arrogance ce qu'il gagneront en humilité.

Pour ma part, conscient des limites de ce mémoire, je projette de les repousser, en poursuivant l'exploration du sujet, à travers les sources des archives départementales, et la quête de nouveaux témoignages, au cours de la deuxième année de Master.

²⁰⁰. Affaire du « métro Charonne ».

Sources

I Ecrites

1 - Concernant le personnage

a. Archives nationales du ministère de l'intérieur (site de Fontainebleau), direction du personnel, dossiers de carrière de D (obtenu sous dérogation) :

- 19780645, art. 87 : période de 1929 à 1960
- 19770371, art. 41 : période « algérienne », de 1960 à 1962.

b. Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques :

- 30/W/7 (obtenu sous dérogation) : minutes de l'instruction et du procès « en épuration » de D.

2 - La fonction

a. Période tarbaise (ces versements ont aussi été utilisés pour ce qui concerne Lourdes)

- Archives départementales des Hautes-Pyrénées :

12/W/67 : assignation à résidence des étrangers indésirables ; recensements des juifs étrangers de Tarbes (1941-2)

12/W/70 : recensement de juillet 1941 (listes de Lourdes)

14/W/28 : rapports mensuels du préfet (1941-2) ; rapports de police, rapports des sous-préfet au préfet (1942-44)

20/W/4 : enquêtes sur les milieux gaullistes, belges, clandestins...

20/W/11 : activités terroristes (1943-44)

20/W/40 : autorités militaires : rapports avec les autorités civiles, incidents...

20/W/58 : instructions du procès du prévenu D

32/W/7 : israélites français – recensement 1943-44

45/W/4 : milice, PCF, PPF : renseignements individuels

b. Période lourdaise

12/W/67 : assignation à résidence des étrangers indésirables ; recensements des juifs étrangers de Tarbes (1941-2)

12/W/70 : recensement de juillet 1941 (listes de Lourdes)

14/W/28 : rapports mensuels du préfet (1941-2) ; rapports de police, des sous-préfet au préfet (1942-44)

20/W/4 : enquêtes sur les milieux gaullistes, belges, clandestins ...

20/W/9 : syndicats ; opérations contre les maquis ; rafles

20/W/11 : activités terroristes (1943-44)

20/W/35 : arrestations par les Allemands

20/W/36 : activités des Allemands ; recherches des criminels de guerre

20/W/58 : instructions du procès du prévenu D

23/W/164 : commune de Lourdes

1115/W/72 : instructions des autorités allemandes

F/255 : rapport Maumus sur les statistiques des déportés des HP

F/256 : rapport Maumus sur la liste des collaborateurs exécutés

4/M/183 : statistiques des étrangers travaillant dans le département entre 1935 et 1940

4/M/190 : enquêtes sur la main-d'œuvre étrangère

4/M/213 : permis de circulation délivrés aux étrangers

4/M/220 : étrangers en situation irrégulière

4/M/306 : visas des passeports pour l'étranger

2 - Orales

Les sources orales sont constituées par les témoignages du chef de réseau Andalousie, Gérard de Clarens, de l'un de ses agents, l'ancien inspecteur de Lourdes Acquaviva, tous deux morts un an après les avoir rencontrés, ainsi que de la fille du commissaire de Lourdes, qui m'a confié des documents dont le rapport du 11 septembre de son père au préfet de Tarbes placé en annexes.

Bibliographie

I Ouvrages sur Vichy et sa police

LANTIER Jacques, *Le Temps des policiers. Trente ans d'abus*, Fayard, 1970, 333 p.

LONGUECHAUD (H.), *Conformément à l'ordre de nos chefs*, Paris, Plon, 1985, 226 p.

LABORIE Pierre, *L'Opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil 1990.

COUDERC Frédéric *Les RG sous l'Occupation*, Paris, Orban, 1992.

AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, seuil, 1992.

AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (dir.), *La France des années noires*, Paris, Seuil, 1993.

RAJSFUS Maurice, *La Police de Vichy*, Paris, Le Cherche-midi, 1995.

PEAN Pierre, *Une Jeunesse française*, Paris, Fayard, 1995.

BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'Etat français*, Paris, Fayard, 1997.

PAXTON (R.O.), *La France de Vichy*, Seuil, 1997 (rééd.), 475 p.

FURET François, NOLTE Ernst, *Fascisme et Communisme*, Paris, Hachette, 2000.

LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001.

BERLIERE Jean-Marc, CHAMBRUN Laurent (coll.), *Policiers français sous l'Occupation*, Perrin, 2009 (rééd.), 468 p.

LABORIE Pierre, *Le Chagrin et le venin*, Paris (Montrouge), Bayard, 2011.

BERLIERE Jean-Marc, LEVY René, *Histoire des Polices en France*, Paris, Nouveau Monde, 2011, 767 p.

NATIVITE Jean-François, *Servir ou désobéir*, Paris, Vendémiaire, 2013, 477 p.

II Ouvrages sur les juifs

COURTOIS Stéphane et RAYSKI Adam (dir.), *Qui savait quoi ?* Paris, La Découverte, 1987.

MARRUS et PAXTON, *Vichy et les juifs* (1981), Paris, réed. Librairie générale française, 1990.

MALOU Sandrine, *Les Juifs des Hautes-Pyrénées*, Mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Sylvaine Guinle-Lorinet, Pau 1995.

VALLEZ Nathalie, *La Vie quotidienne des juifs en Béarn sous l'occupation : 1940-44*, Pierre Laborie (dir.), mémoire de Maîtrise, Toulouse, université le Mirail, 1995, 119 p.

COHEN Monique-Lise, MALO Eric, *Les Camps du sud-ouest de la France*, Privat, Toulouse 2000, 240 p.

KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz, et Le Calendrier de la persécution des juifs de France*, Paris, Fayard, 2001.

MICHEL Alain, *Vichy et la Shoah*, Tours, CLD, 2012.

III Ouvrages régionaux

CUBERO José et FRANTZ Jean-Paul , *Histoire du mouvement ouvrier dans les Hautes-Pyrénées*, 1967.

PIOCH (E.), *La Route de l'exil : le journal d'un évadé de France*, Tarbes, 1969.

EYCHENNE Emilienne, *Montagnes de la peur et de l'espérance*, Toulouse Privat, 1980.

CAZALOT Georges *Chefs résistants de Bigorre, Héros ? Imposteurs ?* Tarbes, 1988, 99 p.

BENEZECH Maurice (dir.), *La Résistance en Bigorre*, 2^e éd., Tarbes, 1989.

EYCHENNE Emilienne, *Pyrénées de la liberté*, Toulouse, Privat, 1998.

FRANTZ Jean-Paul, Renseignements généraux, Hautes-Pyrénées, III^e République, Biarritz, Atlantique, 2000.

FRANTZ Jean-Paul (Thèse inédite de), *L'Épuration à Tarbes et dans les Hautes-Pyrénées*²⁰¹.

CUBERO José , *Les Hautes-Pyrénées dans la guerre, 1938-1948*, Cairn, 2013 (rééd.), 359 p.

PLANTAT Pierre, *Le Marché noir dans les Hautes-Pyrénées des années 1940*,

GUINLE-LORINET Sylvaine (dir.), Master CAS II, Pau, UPPA, 2010.

IV Documentaires filmés

RESNAIS Alain, *Nuit et brouillard*, Paris, CNDP, 2012, 2h20.

JEANNENEY Jean-Noël, *1919-1939, La Drôle de paix*, réalisation KORNBRZOZA David, France télévision, 2009.

BOISSET Yves, *Laval, Douze balles dans la peau*, prod. Point du jour, 2009, 52'.

LEVY Ron, *Sans Haine et sans crainte*, Paris, Doriane, 2008.

JEULAND Yves, *Comme un juif en France*, DVD distribué par France télévision, 2007, 2h30.

²⁰¹. Prêtée avant sa mort par Gérard de Clarens.

MUXEL Paule, DE SOLLIERS Bertrand, *L'Année dernière à Vichy*, Julianto Films, 2007, 2 x 52'.

LANZMANN Claude, *SHOAH*, Paris, « Why not production », 2006, 9h10 (4 DVD).

JEUDY Patrick, *Des Femmes dans la guerre*, Roche, 2005, 1H30.

JEULAND Yves, *Camarades (il était une fois les communistes français *1944-2004*)*, Compagnie des Pares et Balises, 2004, 2h30.

OPHULS Marcel, *Le Chagrin et la pitié*, Paris, LCJ, 2001.

HALIMI André, *Chantons sous l'Occupation*, Editing production, 1975 (remontage sur DVD en 1999), 50'.

BOUCAULT Mosco, *Ni travail, ni famille, ni patrie*, La Sept Arte, 1995, 1H30.

BUYENS Frans, CHAGOLL Lydia, *Un Jour les témoins disparaîtront*, LyDa, 1979, 1H20 ; *Savoir pourquoi*, 1997, 1H58.

CHAGOLL Lydia, *Au nom du Führer*, LyDa, 1977, 2004 (réed. DVD), 1H27.

V Journaux et revues

La France de Bordeaux et du sud-ouest

Valmy (revue du Front national)

Combat

Les Lettres françaises

Sud-Ouest

INDEX

A

Abadie, 19, 35, 37, 38, 42
 Abbeville, 16
 Acquaviva, 25, 27
 Alsaciens-Lorrains, 32
 Andalousie, 17, 21, 26, 27
 Argelès, 26, 33, 43
 Audincourt, 16, 50, 56

B

Barcos, 23, 25, 50, 56
 Belgique, 24, 41, 46, 49, 55
 Besançon, 40
 Bistos, 26
 Bousquet, 5, 6, 8, 14, 40, 52, 58
 Boussard, 35
 Brana, 18

C

Calais, 16, 45
 Carrère, 22
 Cassidy, 34
 Castet, 23, 25
 Cazalis, 21
 Cazenave, 21, 27, 32, 33
 Choquet, 29, 30, 31, 50, 56

D

D, 8, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23,
 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37,
 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 51, 53,
 56, 57, 58, 69, 72
 De Gaulle, 63
 Dissard, 12
 Dugues, 25
 Dulau, 29, 32, 33
 Dumont, 18, 20, 21, 41, 52, 58

E

Espagne, 11, 12, 18, 26, 27, 28, 32, 33, 35, 36, 52,
 58
 Eysses, 24

F

Fages, 22, 23
 Franck, 32

G

Galin, 23, 25
 Gassio, 19, 37
 Gèdres, 18, 32
 Ger, 36

Gilles, 18
 GIUGE, 15
 Grundman, 31
 Gurs, 12

H

Hautes-Pyrénées, 5, 7, 11, 12, 13, 14, 22, 23, 26,
 31, 37, 55, 59, 60, 61, 65, 66
 Henriot, 18, 20, 52, 58
 Herbaut, 37
 Hispano-Suiza, 13, 24, 37, 49, 55
 Hoche, 29, 31

K

Knöchel, 40
 Kummichel, 18, 33

L

Lacaze, 24, 25
 Laguerre, 3
 Lamarque, 18, 27, 32, 34
 Lambert, 24, 29
 Langeron, 45
 Laval, 5, 14, 37, 41, 52, 58, 61, 66
 Le Gentil, 21, 22, 31, 34
 Le Goff, 21
 Leclercq, 23, 24, 29, 48
 Lecoq, 35
 Lemoine, 21, 32
 Londres, 10, 16, 31
 Louis Bousquet, 35
 Lourdes, 4, 7, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25,
 27, 28, 29, 32, 33, 36, 37, 39, 46, 47, 49, 51, 52,
 55, 56, 57, 58, 61, 62

M

Marqui, 22, 24, 25, 27, 49, 55
 Maur, 32
 Médecin, 40
 Mers-el-Kébir, 34
 Moskovitz, 18

N

Nice, 15

O

Oberg, 5, 8, 14, 40, 44

P

Pailhé, 23, 25
 Paris, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 15, 16, 20, 24, 30, 36, 41, 42,
 44, 45, 49, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 64, 65, 66

Pau, 1, 2, 60, 61, 65, 66
Pelot, 24
Pène, 24
Pénin, 33
Pétain, 3, 6, 14, 30, 32
Philippe, 14, 24
Pibeste, 21, 32, 36, 49, 52, 55, 58
Pinot, 13, 22, 29
Pyrénées, 11

R

Reims, 16, 19, 27, 38, 39, 40, 43
Rémy, 24, 29, 34
Robert, 6, 23
Romain, 27, 28, 33
Rouquayrol, 19, 27, 29, 37

S

Saint-Pol, 19, 32
Salengro, 12
Saliège, 30, 31, 51, 57
Sarrat, 18

T

Tarbes, 4, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 22, 23, 25, 29,
 34, 36, 37, 45, 49, 55, 56, 60, 61, 62, 65, 66
Tournemouly, 22
Toussaint, 18, 19, 32
Touzet, 23

U

URSS, 11, 15

V

Valdeblore, 15
Vandamme, 28, 29, 41, 46, 50, 56
Verdun, 30, 34, 39
Vic, 31
Vichy, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 16, 24, 30, 36, 37,
 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 51, 52, 53, 54, 57, 58,
 59, 60, 61, 64, 65, 66
Vignal, 23, 25, 26

Annexes

Le premier document, conservé intact chez Gérard de Clarens à Argelès, et dont il me donna une copie le lendemain de notre rencontre, à l'été 2009, fait apparaître, outre son Etat civil et diverses informations, la « date (plus exactement le mois, avril 1944) d'entrée à la D.G.S.S.²⁰², celle (ou celui, juillet) où « L'intéressé (lui) a réservé toute son activité », et sa « fonction dans le service, *Chef de secteur*).

La deuxième annexe constitue la première justification écrite de l'accusé, du prévenu, aujourd'hui on dirait « mis en examen », qui s'adresse d'emblée à son dernier supérieur hiérarchique en date, en lui exposant sa situation, la problématique à laquelle furent confrontés les policiers de Vichy et, partant, la France occupée, les Français en général face aux exigences de l'occupant.

Cette conception de l'occupation, la justification des actes qui en découlent, et dont la récusation du témoin pesant Dumont-~~en~~ est une des conséquences, sont corroborées par le troisième document, extrait de *Sud-Ouest* paru le surlendemain du premier verdict. Ceci constitue les limites de mon travail, et de ma capacité à me forger une opinion tranchée sur les faits. En effet, il m'a paru que ledit Hermann Dumont, *alias* « le lieutenant Henriot », avait apporté un témoignage cohérent, en adéquation avec plusieurs témoignages, notamment à propos de l'ambiguïté de D vis-à-vis de la Résistance jusqu'à son adhésion, la date officielle de laquelle est même postérieure à celle que mentionne Henriot. Voilà où se situe la limite du travail d'historien qui, effectué sur du papier, d'après des papiers, même officiels, près de trois quarts de siècle après les événements, ne peut se prévaloir du contact humain, de l'échange réel avec les intéressés. Ainsi, en « **l'absence d'archives qui auraient constitué un danger mortel pour les organisations clandestines**, certains réseaux n'(ayant) laissé que des traces ténues²⁰³ », le bénéfice du doute ne peut que profiter à l'accusé d'alors, pour plusieurs raisons, dont le fait qu'il n'a pas survécu pour s'expliquer derechef.

²⁰² . Direction Générale des Services Spéciaux.

²⁰³ . CUBERO José, *op. cit.*, p. 65.

Annexe I : la fiche de Résistant (2 pages)

631

E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SPÉCIAUX

SERVICE DU PERSONNEL

FICHE SIGNALÉTIQUE (joindre 2 photos de face)

ETAT - CIVIL

Classe : (1)

Nom Pseudos C.C.G.
 Prénoms Casimir né le 10/7/1906 à Valdsblou (A.M.)
 Situation de famille marie nombre d'enfants quatre
 Domicile (avant le 2 Septembre 1939) CALAIS (P.de C.)
 Adresse actuelle Route d'Argelès LOUDES (H.P.)
 Profession exercée au 31/8/39 Inspecteur de la Sécurité
 Professions exercées depuis la guerre puis, Commissaire de Police.
 Diplômes civils E.P.S.
 Langues étrangères Anglais.

SITUATION MILITAIRE

Armée (active ou réserve) Réserve marine Grade Second maître timonnier
 Décorations _____ date de nomination _____
 Brevets militaires Brevet de Second Maître Timonnier
 Campagnes et États de service Engagé volontaire pour 4 ans, en 1924.

(1) Classe A : Entré à la D. G. S. S. avant le 6 Juin 1944.
 B " " " entre le 6 Juin et le 15 Août 1944.
 C " " " après le 15 Août 1944.

ACTIVITÉ A LA D. G. S. S.

Date d'entrée à la D. G. S. S. avril 1944 N° de la carte D. G. S. S. RAB. 631
Fonctions dans le service Chef de secteur Lourdes.

apour
P2

L'intéressé a-t-il été remobilisé avant le 15 Août 1944 ? oui si oui depuis quelle date :
1er aout 1944

L'intéressé a-t-il réservé toute son activité à la D. G. S. S. ? oui, depuis juillet 1944.
Si non : quelles étaient ses autres activités : Commissaire de Police

L'intéressé a-t-il perçu des rémunérations (indemnités, soldes, etc.) ? oui
Si oui lesquelles : 5.000 frs. depuis juillet 1944.

Du fait de son activité ou pour toute autre raison l'intéressé a-t-il subi des dommages ?
et lesquels : (ab) recherché par la Gestapo, a dû abandonner son poste de
Commissaire de Police - Après libération, arrêté par le Comité
d'Epuration de Tarbes.

Services rendus : Fourniture de toutes pièces d'identité.
Fourniture d'armes.
A monté un groupe d'action.
A ravitaillé et aidé le Maquis de Gerns.
A monté un petit réseau de renseignements.

Appréciation des Chefs de Réseaux Excellent Agent - A joué un jeu difficile.
Très intéressant pour C.E. ou S.M.

Appréciation du Chef de Secteur _____

Annexe II : justification du prévenu (7 pages)

Tarbes, le 11 septembre 1944.

Le Commissaire de Police
àMonsieur le PRÉFET des HAUTES-PYRÉNÉES à
TARBES.-

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, un examen de mon cas exposé ci-après.

Commissaire de Police à Lourdes, depuis le 1er octobre 1942, j'ai été arrêté le 25 août, sur un ordre du Comité de Libération Nationale de Tarbes, et jeté en prison cellulaire comme un vulgaire détenu de droit commun, sans avoir été au préalable interrogé, ni mis au courant du motif de mon arrestation.

J'aurais pu me soustraire à cette mesure, j'en ai eu la possibilité, comme je n'étais soustrait à une tentative d'arrestation par la Gestapo, mais je me suis soumis, confiant dans la justice de mon pays. Cette confiance a été trompée.

Au mépris des principes du droit français, je n'ai pas encore été interrogé régulièrement sur ce qui m'est reproché. Quatre jours après mon arrestation, j'ai été interrogé par deux inspecteurs de la Police d'Etat, dont M. SHANGAIL, sur une histoire de rapport signalant la présence d'un maquis à Lourdes. Je me suis expliqué longuement sur cette affaire, dans laquelle je suis inattaquable. En effet, en raison de la personnalité du dénonciateur, j'étais obligé de faire un rapport à votre prédécesseur ; mais ce rapport a été différé de plus d'un mois, fourni d'accord avec un officier de liaison avec le maquis, intéressé et dans des termes tels qu'il était impossible de l'exploiter, par son manque de précision. Le résultat de ce rapport fut celui que j'étais escompté : M. le Préfet le déclara inexploitable et je passai pour un imbécile. Par contre, le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique à Toulouse, trouva ce rapport intéressant, en ce sens qu'il dénotait une bonne volonté de ma part, et m'alloua des fonds spéciaux que j'utilisai pour récompenser des informateurs d'affaires de droit commun, me gardant bien d'encourager les informations politiques.

J'ai donc dicté à l'inspecteur mes explications, elles furent enregistrées au crayon sur du papier pelure ; elles devaient être tapées à la machine, mais je n'ai jamais vu ni signé ma déclaration.

L'inspecteur SHANGAIL me demanda le nom du dénonciateur, que je ne puis lui donner parce que ce nom ne m'appartenait

pas ; seul, l'inspecteur qui m'avait fourni le rapport pouvait le révéler, il n'y avait qu'à l'interroger, ce qui fut fait, je crois - On ne laissa entendre que c'était la toue, ce qui m'était reproché et que cette affaire tirée au clair, ma libération ne tarderait pas.

Depuis, j'attends dans une cellule de 2m50 x 4 m. où nous sommes 5 personnes, avec pour tout mobilier, une seule chaise, des paillasses infectes, remplies de vermine, puces, punaises, etc...

Le 7 septembre, une sorte de commission de l'image chargée de désigner les détenus pour le Camp de Ger, est venue à la maison d'arrêt.

Mon cas fut examiné rapidement, et comme je protestais contre une détention injustifiée, en raison des services rendus à la Résistance il ne fut donné d'apprendre que des démarches pressantes avaient été faites par des officiers du S.A. avec lesquels j'ai travaillé, mais, ajouta-t-on, le Comité d'Épuration avait été fâcheusement impressionné par une plainte de la famille Marquis, dont le fils avait été par la police de Lourdes, fut par la suite fusillé, un an après, par les Allemands. Ce dernier point est faux, car c'est la Milice qui fusilla le jeune Marquis, à la suite d'une mutinerie.

Ainsi, on me rend responsable du crime commis par la Milice, à la maison pénitentiaire d'Yssez, où MARQUIS purgait la peine de prison encourue à Lourdes, un an auparavant.

Cette cause de culpabilité indirecte rejetée par le droit pénal français est un non-sens, une absurdité.

Mais voici mieux : j'ai appris indirectement, car ces Messieurs se gardèrent bien de m'interroger sur ce point, que l'on me reprochait une histoire de tracts.

Ainsi Monsieur le Préfet, j'apprends de manière indirecte, que plusieurs griefs sont retenus contre moi, qui justifieraient ma détention en dépit des preuves formelles de mon aide à la Résistance, mais on ne me demande aucune explication, on ne procède pas à une instruction régulière.

N'ai-je donc aucun droit à me défendre ? Qu'attend-t-on pour instruire mon dossier d'une manière régulière ?

C'est parce que l'on ne me donne pas la possibilité de m'expliquer que je me permets, après 16 jours de détention, de vous exposer dans ces grandes lignes, quelle fut mon attitude à l'égard de la Résistance.

Je vous conjure, au nom de la Justice, de vouloir bien m'écouter.

Sinistré à Calais, en 1940 (mai), ayant 7 personnes à ma charge, dont 3 enfants en bas âge, j'étais bien obligé de conserver mon emploi et de servir le Gouvernement du Maréchal Pétain. Sans ces charges de famille, j'aurais rejoint les armées dissidentes.

J'ai donc servi le Gouvernement, mais ce m'efforçant de lutter contre les excès des ultras de la Révolution Nationale, et en respectant dans la mesure du possible, le patriotisme français, lorsque ce patriotisme ne se manifestait pas par des actes trop graves pour la sécurité publique. Je me suis efforcé d'éviter les excès de part et d'autre, j'ai exercé mes fonctions avec une grande tolérance, beaucoup de mesure, sans me laisser entraîner par d'autres considérations, que l'observation des principes, qui doit guider un fonctionnaire dans l'exercice du Service Public.

J'ai voulu éviter les excès de la Résistance, et je m'en félicite car vous savez que ces excès furent nombreux. Crimes crapuleux, commis sous le couvert du Maquis, exécutions injustifiées, représailles ordonnées par des Chefs du Maquis, sur des ragots non contrôlés, etc... Lorsque vous saurez qu'une famille d'honorables paysans, les CAZENAVETTI a failli être exterminée, sous prétexte qu'elle hébergeait des Miliciens alors qu'elle donnait asile à deux officiers du S.R., alors qu'elle a risqué dix fois sa vie, en hébergeant des Officiers Américains en route pour l'Espagne, pour ne citer qu'un exemple, vous conviendrez avec moi que le devoir d'un Commissaire de Police, n'était pas de fermer les yeux passivement, mais de s'opposer à de tels actes.

Je l'ai fait cependant, tout en m'efforçant de ne pas porter préjudice aux organisations de Résistance. Mon désir eut été d'avoir un contact avec une haute personnalité de la Résistance, dans ce département, pour qu'il me fut permis d'exercer un contrôle sur l'action des Maquis. Mais ce contact m'a été refusé, et le manque de cohésion entre les divers groupes rendait difficile l'action idéale que je souhaitais.

Exerçant mes fonctions sous le contrôle d'un Préfet qui arrivait avec l'aurole d'un favori de Laval, sous le contrôle menaçant de la Milice, de la Gestapo, dans une ville où la moindre parole, le moindre geste, sont colportés, commentés, j'ai donc donné comme consigne à quelques rares amis, au courant de mes sentiments réels et de mon activité pour le S.R. de ne faire passer pour un anti-gaulliste. J'ai fait mon possible pour donner l'impression que je luttais contre la Résistance, et on m'a pris longtemps au sérieux. J'ai réussi à tromper tout le monde : Préfet, Intendance, Milice, Gestapo, travaillant à l'aide de ce paravent.

Mais derrière ce paravent, j'ai lutté avec énergie contre l'occupant, contre la Gestapo, contre la Milice, j'ai favorisé de ma neutralité, les organisations de Résistance, que je n'ai jamais inquiétées que j'ai au contraire, protégées, contre les Agents Provocateurs de la Gestapo et de la Milice.

J'ai des preuves multiples. Dès le début de ma présence à Lourdes, j'ai favorisé les organisations de passage en Espagne. J'ai fourni des armes à des Patriotes français et étrangers traqués par la Gestapo et voulant passer en Afrique du Nord, par l'Espagne. M. LUMONT, ROMAIN DULAU, etc..... peuvent en témoigner.

Lorsque l'occupant est venu à Lourdes, j'ai résisté à ses exigences. Je l'ai humilié, l'obligeant à restituer à des ouvriers, des légumes volés par ses soldats. Je lui ai interdit de s'immiscer dans l'action de la police contre certains éléments qui fraternisaient avec ses soldats.

J'ai interdit à mes services des Garnis et des Étrangers, de fournir tout renseignement à ses Agents de la Gestapo. Le Personnel peut en témoigner. Certes, j'y ai mis des formes, je n'ai pas heurté l'adversaire de front, mais j'ai employé la ruse en affectant de respecter les instructions collaboratrices du Gouvernement.

J'ai lutté contre la Gestapo, identifiant ses agents, ses véhicules, ses agents provocateurs, que j'ai dénoncés aux organisations de Résistance. Certains d'entre eux, ont été exécutés à Lourdes même. J'ai donné l'impression de chercher avec activité les auteurs des exécutions, et le Parquet m'a même félicité de mon courage. Je félicitais moi, les auteurs des exécutions, que je connaissais. M. DULAU pourra en témoigner, ainsi que M. DUMONT. Les Només CAUBERT, HARRY VAN LAUT, qui était allé jusqu'à s'introduire à l'Evêché, pour rechercher Monseigneur

ILLIARD, Primit de Pologne, et qui avait été chargé de dépister les organisations de passage en Espagne, WAZZINIACK, TRIBEDDE, GILLES, MOSKOWITZ, THUIL, la femme RICHARD, actuellement détenue pour dénonciations à la Gestapo, COURNOU, KUMICHELL, SARRAT, BRANA, les femmes BEINIE ABADIE, et tant d'autres ont été démasqués par les services et dénoncés à la Résistance, par l'intermédiaire de M. DUMONT.

Je suis allé jusqu'à procéder à l'arrestation ou à faire interner certains de ces éléments, sous des motifs divers. M. BONIS-CHABAN pourra citer les cas KUMICHELL et COURNOU, pour lesquels les Allemands intervinrent puissamment.

Certes, j'ai désapprouvé hautement, certains actes comme l'attentat contre la femme CHIDE, l'attentat contre l'Hôtel St-Stienne, qu'il s'était renouvelé, eut coûté à la population, des représailles graves. J'ai à cette occasion, arraché par la ruse, 100 personnes des mains des Allemands, que j'ai réussi à conduire au Commissaria, sous prétexte d'enquête, alors qu'elles étaient face au mur, la mitrailleuse dans le dos. Quelques heures après, je prenais sur moi de les relaxer.

J'ai dit ma volonté de m'opposer à un nouvel attentat de ce genre, trop coûteux pour la population, mais je n'en ai pas moins laissé courir son auteur, le Communiste DOUCLET, du Groupe MOURMIE (RFP), chez qui j'ai cependant fait une perquisition, pour lui faire comprendre qu'il était identifié.

Derrière ce paravent, j'ai laissé en paix le Groupe AUBIION, auteur de l'attaque de la mairie, à qui j'ai seulement demandé de restituer les cartes pour les enfants. La Délégation Spéciale était convaincue, j'en suis sûr que j'arrêteraient les auteurs de cette attaque. J'ai arrêté l'auteur d'une attaque d'un débit de tabac, qui avait opérer pour son compte, sous le couvert du maquis, et revendait les cigarettes à 120 frs. le paquet. Mais pour ne pas perdre la mitrailleuse emportée au maquis, qu'il avait déserté, j'ai inventé d'accord avec lui, une histoire à dormir debout de tuyau de plomb coupé, affectant la forme d'une arme et j'ai remis l'arme réelle au Groupe St-FOI. J'ai empêché de même groupe de rançonner injustement un paysan, de la somme de 200.000 frs. J'ai été le maquisard qui venait d'encaisser cette somme, que je restituai à sa propriétaire, mais le maquisard, nommé MICHEL Jean, étant susceptible de tout dévoiler de son groupe, s'il tombait aux mains des Allemands, j'ai organisé moi-même son enlèvement par les hommes de son Groupe.

Toujours derrière ce paravent, j'ai délivré par dizaines de cartes d'identité et d'alimentation, à des français traqués par la Gestapo, ou réfractaires au S.T.O. MM. THONY, FLEURY, VAN DAMME, DULON, BUCIER et d'autres qui me présentaient les intéressés, peuvent en témoigner.

J'ai fait faire des rafles et des barrages conformément aux instructions reçues, mais les états qui sont à la Préfecture, attestent que je n'ai jamais arrêté de réfractaires au S.T.O.

Le personnel inspecteur peut attester que je lui avais donné des instructions précises à ce sujet.

Grâce au paravent, j'ai pu rendre de grands services et tenir jusqu'au 22 juillet 1944.

A cette date, la Gestapo a tenté de m'arrêter. Ce jour-là, j'étais en possession d'un poste récepteur anglais que le Groupe LAMURE m'avait confié pour le faire réparer. J'avais également 3 cartes

d'identité en préparation. Si j'avais été pris, je serais fusillé à l'heure qu'il est.

J'ai été traqué pendant un mois, par la Gestapo, qui m'avait enfin démasqué, grâce à la provocatrice BERNIER, maîtresse de SARRAT.

A partir de ce moment-là, loin de me tenir caché, comme d'aucuns qui sont actuellement titulaires de postes aussi flatteurs que lucratif me le conseillaient, j'ai continué à agir. Travaillant jour et nuit, sous les ordres du Colonel MARTIAL, et en liaison avec le Groupe St-POI LAMARQUE et BOLAND.

J'ai traqué les Agents provocateurs SARRAT et BRANA, participant même à des embuscades. J'ai arrêté de mes mains, interrogé et fait exécuté la femme BERNIER, qui avait à son actif, d'importantes arrestations de membres de la Résistance. BRANA et SARRAT ont été arrêtés par mon personnel, car j'avais constitué un petit groupe avec mes Romes. Les agents de la Gestapo d'Angelès, criminels de guerre ont été arrêtés, en collaboration avec les F.F.I. J'ai travaillé jour et nuit à leurs interrogatoires. C'est par dizaines, que je puis citer des noms de traîtres des deux sexes, inculpés du crime prévu par l'Art. 35 du Code pénal.

Mon Personnel savait quelle attitude observer, car j'ai eu le courage de donner mes directives et dire mon sentiment lorsque le moment fut venu.

Certains membres de mon personnel, menacés, ont pris le maquis dans un groupe, auquel je m'étais particulièrement intéressé, en raison de sa bonne tenue, l'aidant à s'installer, à se ravitailler, etc...

Ce groupe était appelé le Maquis du Commissaire. Ce qui est un bombe sans doute. Je l'aurais rejoint si ma présence n'avait pas été plus utile dans la ville de Lourdes, infectée d'Agents Provocateurs de la Gestapo, que je m'étais donné pour mission de combattre. Il s'agit du groupe LAMARQUE.

Certes, je passe pour un homme qui a eu l'audace de reprendre la farine volée par le Maquis, aux yeux du Préfet, votre prédécesseur, aux yeux de l'Intendance, de la population, j'ai repris cette farine par ruse. En réalité, c'est après une conversation loyale avec le Chef du Maquis, que 8 balles de farine m'ont été rendues pour la population qui manquait de pain. Le Capitaine LAMARQUE peut en témoigner, mais je ne pouvais certes pas dire au Préfet, ni à l'Intendant, que j'étais entré en pourparlers avec le Chef d'un Maquis.

Ainsi, Monsieur le Préfet, on me tiendrait pour responsable indirect de la mort de MARQUIS, arrêté par mes agents, pour un attentat manqué contre le Centre de Propagande, à une époque où l'agitation communiste ne se confondait pas encore aux yeux de tous, avec la Résistance, arrestation qui se traduisait par quelques mois de prison.

On me reproche une histoire de tracts, sur laquelle on ne m'a pas interrogé. Je crois savoir que M. GALAUD me garde rancune pour cette histoire, qui lui a valu une perquisition de plus, sans résultat. Il s'agit de tracts adressés aux membres de la Délégation Spéciale de Lourdes, en termes tels que ces derniers se virent menacés par d'anciens professeurs limogés du Cours Mgr. ELYRAMAIS, MM. BIRNIGLIEN et VILLACQUE. Je fus bien obligé de faire semblant de pousser l'enquête à fond. Je la dirigeai sur le terrain technique, fis un grand nombre

de perquisitions, pour rechercher la machine à écrire, et n'ayant rien trouvé, je fis un rapport suggérant que l'enquête fut continuée à Tarbes auprès des loueurs et réparateurs de machines à écrire. Mais je ne faisais aucune illusion sur les résultats de cette suggestion. Je savais pertinemment que la N.A.F. prendrait connaissance du rapport, que par ailleurs, il était impossible sans la découverte du stencil, d'identifier la machine à écrire.

Or, je pensais bien que VILLACQUE et TIBERGHIN auraient fait le nécessaire et que toutes précautions prises, il ne résulterait rien de fâcheux, ni pour M. GALAUD, ni pour d'autres. Mais j'avais néanmoins, donné l'impression à la Délégation Spéciale, au Préfet et au Sous-Préfet à l'Intendante, d'avoir fait une enquête poussée, comme cela a été fait en toute occasion d'accord avec la Police de Sécurité de Pau.

Telle a été Monsieur le Préfet, mon attitude. Tels sont les griefs que l'on me reproche, dans la coulisse, sans se demander d'explications.

Voilà pourquoi, on détient dans une cellule, le Commissaire de Police qui a soutenu une lutte âpre contre la Gestapo, qui a aidé la Résistance dans la mesure ci-dessus exposée, qui a eu l'honneur de circuler le premier dans les murs de Lourdes, sur une voiture soustraite aux Allemands, avec des armes soustraites aux Allemands, avec le drapeau français déployé, avant la reddition de la Garnison allemande, reddition à laquelle, j'ai pris une part active.

La 4^e République, Monsieur le Préfet, est en train de fouler aux pieds, les principes que nous devons à sa devancière, la 3^eme, principes immuables du droit public.

Elle dépasse très largement les exactions commises par la Révolution Nationale, dont elle veut se venger.

On arrête les gens sans enquête préalable, sur des racontars très souvent.

Dans ma cellule, se trouvent un vieillard de 65 ans, cardiaque qui se croit arrêté parce qu'il est le Père du Préfet de la Corrèze, et que l'on a raconté que ce Préfet avait fui en Espagne, en Allemagne, en Suisse, alors qu'il est toujours dans sa Préfecture à Tulle.

Un docteur, dont le dossier est vide, paraît-il, mais sur lequel pèsent des soupçons infondés.

Un Inspecteur, à qui on reproche une enquête ordonnée par son supérieur hiérarchique, un paysan qui ignore pourquoi il est arrêté et pense que c'est pour quelques paroles prononcées dans un moment d'énervement.

Ces gens là sont arrêtés depuis plus d'une semaine, et n'ont pas été interrogés. Sauf, l'inspecteur qui a déclaré avoir travaillé pour le S.R.

Comble de l'injustice, la Commission de Triage a demandé au vieillard et au docteur, les raisons de leur détention. Ils n'ont pu que répondre qu'ils n'en avaient rien.

Ces exemples sans doute multipliables par x, donnent une idée d'incohérence et d'injustice, d'autant plus que les détenus subissent une détention appliquée aux délinquants de droit commun.

De tels errements s'inscrivent lourdement au passif de la Nouvelle République.

- 7 -

En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter le Comité d'Épuration, à qui j'ai écrit sans succès, d'instruire mon dossier, selon les règles normales.

Le 6 juin, j'ai reçu la visite du responsable du L.U.F. de Lourdes, M. ROLAND, qui me demanda si la Résistance pouvait désormais compter sur moi. Je lui répondis que fidèle à ma ligne de conduite, j'étais décidé à aider la Résistance, dans le cadre des instructions qui seraient données par le Commandement Suprême Interallié, mais que je m'opposais à toute action illégale et excessive, contre les biens et les personnes. Il se déclara d'accord avec moi, et me serra la main, en me disant : " Dans ces conditions, vous resterez en place, après la Libération."

Le 24 août, je fus suspendu provisoirement, et le 28 août, arrêté sur l'ordre de Talbas.

Tous ceux qui ont lutté à mes côtés, savent que j'ai risqué courageusement ma vie, et sont effarés d'une telle mesure prise contre moi.

Je ne demande pas de faveur, ayant l'habitude après 19 ans de service, de puiser ma récompense dans la satisfaction du devoir accompli.

Je demande que mon dossier soit instruit. Je demande à être jugé par des Juges compétents, après une enquête objective.

Que l'on me fusille si on le juge nécessaire, mais que l'on ne juge d'abord avec objectivité.

Si j'avais été arrêté par la Gestapo, je serais mort au Champ d'Honneur.

Je regrette profondément d'avoir échappé à ce sort, pour venir expier injustement dans une prison cellulaire, des crimes que je n'ai pas commis.

Ayant pris une part active à la Résistance, je demande qu'il me soit donné l'honneur de continuer à me battre, tant que cette guerre n'est pas terminée.

En m'excusant d'avoir si longuement occupé vos instants, confiant dans votre esprit de justice, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon profond respect.



Annexe III : Sud-Ouest, 20 janvier 1945

20 janvier 1945 EDITI

TARBES

BUREAUX : 10, rue Victor-Hugo — Téléphone 9.94

COUR DE JUSTICE

Le commissaire de police de Lourdes est acquitté ainsi que le milicien Lapeyre

L'italien Anesi et Léon Larroze feront cinq ans de réclusion et cinq ans de prison

La Cour de justice s'est réunie sous la présidence de M. Tournet assisté de MM. Lapeyre, Joubert, Vigor...

Quatre accusés comparus en fait : trois sont de petite taille et le dernier, M. Conso, ancien commissaire de police de Lourdes, représente une grande stature, la stature incommensurable du jour.

CHARLES ANESI

C'est un Italien de 35 ans, qui vint de Bordeaux à Tarbes pour se mettre à la disposition de la Gestapo, à titre de valet et d'homme de main. Armé d'un revolver et d'une mitraillette, il participa à plusieurs exécutions, notamment chez Mme Carrazé, à Lourdes, sur des papiers adressés par un nommé Lapeyre, une déposition de M. Conso, et un constat est favorable à l'accusé. Il est condamné avec cinq ans de réclusion.

ROGER LAPEYRE

S.O.L. puis milicien, il démissionna en 1944 après avoir rejoint le parti communiste. Lors des attentats de Nelson, lors des attentats de Lourdes et de Luchon. Mais il savait aussi que Lapeyre et son épouse ont été emprisonnés par la Gestapo.

LEON LARROZE

Jeune Béarnais de 21 ans, qui fut arrêté pour avoir été transféré en Allemagne. Il aimait à jouer avec une jeune maigrette, dont il ne se lasse pas. C'est un garçon qui, comme on en voit tant, avec deux ans de prison, l'aurait regardé en rue Espéranche.

LE COMMISSAIRE CASIMIR

Cette affaire est menée au banc des accusés par le commissaire de police de Lourdes, Casimir [redacted] de M. [redacted]

colottes. Traffic, voies de fait ? Pas autre chose apparemment. Or, il se trouva que Vignais était un agent actif de la Résistance et que les cartes qu'il détenait étaient destinées à des patriotes. Cela donne évidemment à l'affaire une toute autre allure et un caractère plus grave. Mais il apparaît très nettement que M. [redacted] ne pouvait savoir qu'il avait ainsi à un patriote, et il ne le savait pas apparemment. Cela ramène donc l'affaire à son premier caractère dans l'esprit du commissaire lequel ne voyait en Vignais un trafiquant et non l'ardent patriote qu'il était.

Tels sont les deux faits de l'accusation qui eussent été graves si leurs fondements n'avaient été ébranlés et sapés par un délire de résistants de tout poil, qui virent spontanément lever le prétexte de toute accusation et réagir en conséquence.

Après que [redacted] se fut ardemment défendu lui-même avec beaucoup de chaleur et des arguments convaincants, et qu'il ait affirmé la pureté de ses sentiments et la noble franchise de ses actes, six patriotes viennent à la barre pour redonner son honneur à celui à qui il a été ravi.

André Verhoert, sous-chef de la Sécurité de Lourdes, prêche aux noms Labadie, fabricant de meubles, lui révèle l'existence de caractéristiques qui pillaient ses formes dans les garages de l'histoire. M. [redacted] avait l'habitude d'aller gagner un temps M. Hermann avec spontanément que M. Conso déclarait à son adjoint de ne jamais l'avoir vu aux défilés de recherches amises par le gouvernement et tout d'abord les réfractaires du S. T. O. qui lui fait.

M. Joseph Annaviva, inspecteur de police, qui fut témoin à la Gestapo à Lourdes, fait un exposé sur l'...

me le véritable chef de maquis de Gorm.

Le témoin Joseph Dulau, de Lourdes, est un résistants d'un dur de la première heure. Il avait une confiance absolue en M. Conso, lui qui était exécutif des traités et qui avait leur compte à pas mal de condamnateurs, condamnés M. [redacted] comme un des siens et affirme que le rôle suspect d'Hermann Hermann aurait pu amener dix-sept fois patriotes à la mort si ses affirmations mensongères avaient été prises en considération.

M. Carrazé, membre de la Résistance, travailla avec M. [redacted] et se refuse à croire qu'il put être un traître.

M. Eugène Simacourge, 50 ans, secrétaire de police de M. [redacted] à Lourdes, recut comme directive de ne jamais inquiéter ceux qui s'opposaient au S.T.O. et qui étaient persécutés par les Boches.

M. Gérard de Clarys, propriétaire de la résistance, qui fit passer plus de cinq cents patriotes en Espagne, et qui commandait plusieurs maquis, révèle que M. [redacted] appartenait bien aux services spéciaux du général de Gaulle depuis 1940. Quand le témoin effectuait ses missions en Espagne, le commandant Conso prenait la haute direction de l'activité des résistants de M. de Clarys, et il le fit toujours avec droiture et sans avec une ardente conviction. Traqué par la Gestapo, la Milice et toute la clique de la terreur, ne dut son salut qu'au commandant [redacted] qui le protégea sans cesse et lui permit en toutes circonstances de sortir des patte des adversaires. Et cela pouvait être singulièrement dangereux pour le témoin.

REQUISITOIRE ET PLAIDOIRIE

Le réquisitoire de M. Robert est volontairement vague. Il renonce personnellement à voir en M. [redacted] un traître aux patriotes et s'abstient de tout le surplus de...

M. Amelthaud plaide avec succès habileté et alléges arguments, peints et prégnants, démontre tous les faits de l'accusation stigmatisant le rôle infâme de Damont, qui fut l'adversaire soutenu de M. [redacted] et élabore demande d'acquiescement par et simple.

ACQUITTE

La cour après une délibération de 10 minutes apporte une réponse négative aux trois questions posées.

M. [redacted] est acquitté et le délit d'indignité nationale est repoussé à la mort.

Il n'y a rien de plus à dire. On accuse le prévenu d'avoir défilé la présence d'un maquis dans les portages du Pibeste et d'avoir fait venir au homme dans un café, qui portait sur lui de longues cartes d'alimentation de celles qui aidaient les patriotes à vivre.

Or, ces deux faits, à la lumière des dépositions de plusieurs témoins, tous infirmes adhésés et puis de la Résistance, sont totalement démentis et ne possèdent plus...

L'ancien chef du maquis du Pibeste. Le témoin fait ressortir qu'au cours de son séjour à Hermann Basque, que les occupants voulaient des cartes et affirme que M. [redacted] comme habitué, représentait tout de l'action de Vignais, qu'il avait toujours considéré non comme un résistants mais comme un simple trafiquant au marché noir.

M. Amaviva, sur une demande de M. Amelthaud, précise qu'il vit toujours M. [redacted] comme un résistants fervent, fait référence à la cause, et que beaucoup à Lourdes le considéraient même com...

Bas de la première colonne : « ... si ce n'est à des mensonges.

Et l'on ne saurait vraiment mettre en doute la sincérité de ceux qui vinrent à la barre affirmer les nobles sentiments de celui que l'on accuse de ces vilénies. Tout le mal apparemment – les témoins l'affirment – vint d'un personnage équivoque, qui reçut au cours de ce procès l'opprobre unanime de tous : Hermann Dumont, actuellement arrêté à Paris pour délit de droit commun ainsi que le révèle Maître Amelhaud. On ne peut encore exposer en détail le caractère néfaste de son œuvre, mais il apparaîtrait cependant qu'il fut un traître dans toute la force du mot et que c'est surtout par ses mensonges, ses abominables calomnies et ses sentiments à double face (l'une plus marquée que l'autre) que D fait figure d'accusé.

« Dans cette prétendue dénonciation du maquis du Pibeste, on retrouve la fausse action de Dumont qui, mentant effrontément, créa sans cesse de tragiques équivoques, déforma les faits et les dates pour créer un chef d'accusation grave, alors qu'il n'y avait qu'une noble action de la part de l'accusé.

« D, mis au courant de la présence du maquis dans la vallée de Batsurguères, par un sieur Labourie, fabricant de meubles à Lourdes, retarda l'envoi du rapport obligatoire, et ne se décida à le faire qu'après que la Gestapo, amenée par Sylvain Abadie, vint attaquer les patriotes. Cette dénonciation, postérieure aux faits, s'il y a dénonciation, ne pouvait avoir un quelconque effet sur un groupement qui venait de se dissoudre.

« Deuxième affaire : celle de l'arrestation du sieur Vignal. D fut avisé un jour, au cours d'une rafle, que deux individus trafiquants de carte d'alimentation se trouvaient dans un café de la ville. Les deux hommes furent appréhendés et, sur le nommé Vignal, on découvrit, en effet, plusieurs cartes d'alimentation. Pour le faire avouer, D prétendit le rendre bavard en lui décochant quelques calottes... ».

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS	45
INTRODUCTION	6
CHAPITRE I : LE PROCES EN EPURATION	14
1 - Auto-défense, justifications	17
a- <i>Curriculum vitae</i>	18
b- Lors du 1 ^{er} procès et même avant	20
c- Lors du 2 ^e procès	21
d- Lors de la « deuxième épuration »	22
- En 1956	22
2 Témoignages et pièces à charge	23
a- « Gris » : ceux qui reconnaissent l'aide à la Résistance, tout en disant que D aurait pu faire mieux ou avant.	23
b- Les policiers : Pinot, Carrère, Fages	25
c- La Commission d'épuration	26
d- Les communistes et Résistants	27
3 Témoignages à décharge	30
a- Capitaux pour la défense	30
b- Surprenants : Helmer, sa femme, Carrazé	32
c- Ceux qui ont changé de camp	33
d- Les Juifs	34
e- Les autres	36
4 Les conséquences	39
a- A la Libération	40
b- A l'issue du premier procès	41
c- A l'issue du second procès	42
d- Au moment de l'amnistie	43
CHAPITRE II : COMPORTEMENTS CONFORMES AUX INSTRUCTIONS	47
DE VICHY	47
1- Notes de la hiérarchie	49
a- Bulletin de notes de D rempli par le sous-préfet d'Argelès	49
b- Du préfet au chef du gouvernement	49
c- Sollicitation d'une affectation. Appréciation du Directeur de la Sécurité publique	49
d- Accord Gendarmerie-Police contre les attentats	49
2- Rapports anticommunistes et antirésistants	50
a- La théorie	51
b- La pratique	51
3- Concernant les juifs et les étrangers	52
a- Le « pain quotidien » dans les rapports	53
b- Le temps des rafles	53
4- Faits aggravants (dont l'Idéologie)	54

a- Progression fatale	54
b- La prise de parti	54
CHAPITRE III : LA VIE QUOTIDIENNE D'UN COMMISSAIRE DE POLICE	55
1- Faits divers	55
a- A charge au procès : affaires Marqui et du maquis du Pibeste	55
b- Marché noir	55
c- Affaires de mœurs	55
d- Meurtre	55
2 - Autres affaires concernant	56
a- « Le public »	56
b- Les paysans	56
c- Les Allemands	56
d- La Milice et les collaborationnistes	56
3- La face cachée, les mystères, le relatif retour en grâce	56
a- Les personnages ambigus : Beauchamp, Vandamme, Choquet, Cohou, Trélut	56
b- Les personnages mystérieux : Carrazé, Helmer, Barcos	56
c- Le « double-jeu » ; le côté résistant étayé par les témoins	56
d- Décorations : médaille d'or de la police française (D est à Audincourt). Croix d'honneur de l'Académie nationale du Dévouement. Combattant volontaire français.	56
CONCLUSION	57
SOURCES	61
I Ecrites	61
1 - Concernant le personnage	61
a. Archives nationales du ministère de l'intérieur (site de Fontainebleau), direction du personnel, dossiers de carrière de D (obtenu sous dérogation) :	61
b. Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques :	61
2 - La fonction	61
a. Période tarbaise (ces versements ont aussi été utilisés pour ce qui concerne Lourdes)	61
b. Période lourdaise	62
2 - Orales	63
BIBLIOGRAPHIE	64
INDEX	68
ANNEXES	70